

OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS
Société d'investissement à capital variable
Capital social initial : 45 735 620 euros
Siège social : 43 avenue Pierre Mendès-France
75013 Paris
393 631 593 RCS PARIS

EXERCICE 2022 - 2023

RAPPORT ANNUEL

Comprenant :

- **Le Rapport de gestion (article L. 225-100 al 2 du Code de commerce)**
- **Le Rapport sur le gouvernement d'entreprise (article L. 225-37 Code de commerce)**

SOMMAIRE

PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE EN DATE DU 17 JUILLET 2023

I. ACTIVITE DE LA SOCIETE

- Identification de la SICAV
- Orientation des placements – Souscripteurs concernés
- Valeurs liquidatives
- Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe
- Franchissement de seuil
- SWING PRICING
- Information sur le financement de la recherche

II. RAPPORT DE GESTION

a) Politique d'investissement

- Politique d'investissement
- Information relative au Règlement Taxonomie 2020/852/UE

b) Informations sur l'OPC

- Principaux mouvements au cours de l'exercice
- Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir
- OPC Indiciel
- Fonds de fonds alternatifs
- Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)
- Réglementation SFTR
- Accès à la documentation

c) Informations sur les risques

- Méthode de calcul du risque global
- Effet de levier
- Exposition à la titrisation
- Gestion des risques
- Gestion des liquidités
- Traitement des actifs non liquides

d) Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)

e) Information relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie-et au climat)

III. ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE ET COMPLIANCE

- Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie – Exécution des ordres
- Politique de vote
- Politique(s) de rémunération

IV. FRAIS ET FISCALITE

- Rétrocession des frais de gestion
- Frais d'intermédiation
- Retenues à la source

V. RESULTATS – AFFECTATION

- Examen des comptes et résultats
- Proposition d'affectation des sommes distribuables
 - I – Sommes distribuables afférentes au résultat
 - II – Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

Annexe 1 – Ordre du Jour et projet de texte des résolutions

Annexe 2 – Comptes annuels arrêtés au 31/03/2023

PARTIE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 17 JUILLET 2023

I - REMUNERATIONS VERSEES PAR LA SICAV (LE CAS ECHEANT)

II - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

III - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

IV - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

V - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VI - ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

VII - DISPOSITIONS STATUTAIRES PREVOYANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

VIII - DELEGATION(S) EN COURS ACCORDEE(S) PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Annexe 3 – Rapports du commissaire aux comptes

Annexe 4 – Annexe SFDR

**PARTIE 1 - RAPPORT DE GESTION ETABLI PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION
ET PRESENTE A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 17 JUILLET 2023**

Chers actionnaires,

Conformément à la loi et aux statuts, nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire annuelle afin de vous rendre compte de la situation et de l'activité de la société durant l'exercice clos le 31 mars 2023 et de soumettre à votre approbation les comptes annuels dudit exercice.

Nous vous donnerons toutes précisions et tous renseignements complémentaires concernant les pièces et documents prévus par la réglementation en vigueur et qui ont été tenus à votre disposition dans les délais légaux.

Vous prendrez ensuite connaissance des rapports du commissaire aux comptes.

I - ACTIVITE DE LA SOCIETE

■ Identification de la SICAV

- Dénomination: OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS
- Classification : Obligations et autres titres de créances libellés en euro
- Gestionnaire financier, administratif et comptable par délégation :
Natixis Investment Managers International, Société de gestion par délégation (ci-après la « société de gestion » ou la « société de gestion de portefeuille »)
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS
- Sous-déléguataires de la gestion comptable et financière :
 - CACEIS FUND ADMINISTRATION
 - Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
 - Adresse postale : 12, place des Etats-Unis - 92549 Montrouge Cedex
 - OSTRUM ASSET MANAGEMENT
 - 43 avenue Pierre Mendès-France -75013 PARIS
- Lieux et adresse des établissements habilités à recevoir les souscriptions et rachats
 - CACEIS BANK
 - Siège social : 89-91, rue Gabriel Péri - 92120 Montrouge
 - Adresse postale : 12, place des Etats-Unis - 92549 Montrouge Cedex
- Codes ISIN :

<u>Actions « R »</u>	
Action R(C) :	FR0000003196
Action R(D):	FR0000171233
<u>Action « I »</u>	
Action I(C)	FR0010655456
<u>Actions « N »</u>	
Action N(C):	FR0011505098
Action N(D):	FR0013309846
<u>Action « UNICREDIT »</u>	
Action «UNICREDIT»:	FR0012872083
<u>Actions « SN »</u>	
Action SN(C):	FR0013029113

- Affectation des sommes distribuables:

- **Actions R :**

Cette catégorie d'action peut être soit de capitalisation, soit de distribution.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières.

Les sommes distribuables sont réparties entre les deux catégories d'actions.

La quote-part revenant aux actions R(C) est portée au capital de cette catégorie de titres et celle revenant aux actions R(D) distribuée sous la forme d'un dividende annuel.

- **Actions N :**

Cette catégorie d'action peut être soit de capitalisation, soit de distribution.

Le passage d'une catégorie d'actions à une autre est considéré comme une cession suivie d'une souscription et est donc soumis au régime fiscal des plus-values de cession des valeurs mobilières.

Les sommes distribuables sont réparties entre les deux catégories d'actions.

La quote-part revenant aux actions N(C) est portée au capital de cette catégorie de titres et celle revenant aux actions N(D) distribuée sous la forme d'un dividende annuel.

- **Actions I(C), UNICREDIT et SN(C) :**

Les actions I(C), UNICREDIT et SN(C) sont des actions de capitalisation. Les sommes distribuables sont intégralement capitalisées à l'exception de celles qui font l'objet d'une distribution obligatoire en vertu de la loi.

- **Orientation des placements – Souscripteurs concernés**

- Objectif de gestion

L'objectif de la SICAV est double :

- obtenir une performance supérieure à celle de l'indice JP Morgan EMU global (niveau de clôture) par une gestion active de la sensibilité et de la courbe des taux des différents Etats de la zone euro,
- mettre en œuvre une stratégie d'investissement socialement responsable (ISR)

Cet OPCVM promeut des critères environnementaux ou sociaux et de gouvernance (ESG) mais il n'a pas pour objectif un investissement durable. Il pourra investir partiellement dans des actifs ayant un objectif durable, par exemple tels que définis par la classification de l'Union Européenne

- Indicateur de référence:

L'indicateur de référence est l'indice JP Morgan EMU global. Cet indice est représentatif de la performance des obligations d'Etat de la zone euro quelles que soient leurs maturités.

Il est calculé coupon inclus.

Le fournisseur de l'indice JP Morgan EMU Global est JP MORGAN dont le site internet est : www.jpmorgan.com. A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Il faut cependant noter que la gestion de la SICAV n'étant pas indiciaire, la performance de la SICAV pourra, le cas échéant, s'écarter sensiblement de celle de son indicateur de référence.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

L'indice de référence tel que défini par le Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR ») n'a pas vocation à être aligné aux ambitions environnementales ou sociales telles que promues par la SICAV.

- Durée de placement recommandée:

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

- Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

La SICAV est destinée à tous souscripteurs.

Néanmoins, elle est plus particulièrement destinée à des investisseurs institutionnels et/ou des personnes morales :

- qui recherchent une valorisation à moyen terme de tout ou partie de leur portefeuille avec une progression régulière de la valeur liquidative et acceptent une rémunération proche du marché monétaire, et/ou ;
- ayant l'obligation d'effectuer leurs placements en valeurs émises ou garanties par les Etats membres de l'Union européenne ou parties à l'accord sur l'Espace Economique Européen.

La durée minimale de placement recommandée est supérieure à 3 ans.

Les actions de la SICAV ne peuvent être proposées ou vendues aux Etats-Unis d'Amérique ni à ou pour le compte d'une « US Person » au sens de la Règle 902 du Règlement S conformément à la loi américaine sur les valeurs mobilières de 1933. Les porteurs potentiels doivent attester qu'ils ne sont pas une « US Person » et qu'ils ne souscrivent pas de parts au profit d'une « US Person » ou dans l'intention de les revendre à une « US Person ».

Compte tenu des dispositions du règlement UE N° 833/2014 la souscription des actions de cette Sicav est interdite à tout ressortissant russe ou biélorusse, à toute personne physique résidant en Russie ou en Biélorussie ou à toute personne morale, toute entité ou tout organisme établi en Russie ou en Biélorussie sauf aux ressortissants d'un État membre et aux personnes physiques titulaires d'un titre de séjour temporaire ou permanent dans un État membre.

La SICAV comporte cinq catégories d'actions.

L'action « R » est ouverte à tous souscripteurs.

L'action « I(C) » est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et aux actionnaires personnes morales, souscrivant pour un montant initial de 100 000 euros.

L'action « N(C) » et « N(D) » sont réservées aux investisseurs souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs

Ou

- fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou de gestion individuelle sous mandat

L'action « UNICREDIT » est ouverte à tous souscripteurs, principalement destinée à Unicredit.

L'action « SN » est ouverte à tous souscripteurs, destinée plus particulièrement aux actionnaires intermédiés par un distributeur de NGAM.

Pour plus d'informations relatives à la stratégie d'investissement et à l'exposition aux risques, les actionnaires sont invités à se reporter au DICI ou à son Prospectus disponible auprès de la Société de gestion par délégation de la SICAV.

- Valeur liquidative

La valeur liquidative de la SICAV atteint le 31 mars 2023 :

Pour les actions « R » :

Actions R(C) : 471,52 euros, soit une baisse de 66,43 euros par rapport à la valeur liquidative de 537,95 euros au 31 mars 2022 ;

Actions R(D) : 288,29 euros, soit une baisse de 41,46 euros par rapport à la valeur liquidative de 329,75 euros au 31 mars 2022 ;

Soit une performance nette de frais de - 12,35%.

Sur la durée minimale de placement recommandée (supérieure à 3 ans), la performance nette de frais de l'action « R » de la SICAV est de à - 5,68 %.

Pour les actions I (C) : 144 716,68 euros, soit une baisse de 19 978,02 euros par rapport à la valeur liquidative de 164 694,70 euros au 31 mars 2022 ;

soit une performance nette de frais de 12,13%.

Sur la durée minimale de placement recommandée (supérieure à 3 ans), la performance annualisé, nette de frais de l'action « I (C) » de la SICAV est de -5,45%.

Pour les actions « N » :

Actions N (C) : 931,09 euros, soit une baisse de 129,07 euros par rapport à la valeur liquidative de 1 060,16 euros au 31 mars 2022 ;

Actions N (D) : 0 euro, soit une baisse de 1 202,17 euros par rapport à la valeur liquidative de 1 202,17 euros au 31 mars 2022 ;

soit une performance nette de frais de -12,17%.

Sur la durée minimale de placement recommandée (supérieure à 3 ans), la performance annualisée nette, de frais de l'action « N » de la SICAV est de -5,49%.

Pour les actions UNICREDIT (C) : 930,31 euros, soit une baisse de 12,819 euros par rapport à la valeur liquidative de 1 058,50 euros au 31 mars 2022 ; soit une performance nette de frais de - 12,11 %.

Sur la durée minimale de placement recommandée (supérieure à 3 ans), la performance annualisée nette de frais de l'action « UNICREDIT » de la SICAV est de - 5,44%.

Pour l'action SN(C) : 918,23 euros, soit une baisse de 125,55 euros par rapport à la valeur liquidative de 1 043,78 euros au 31 mars 2022 ; soit une performance nette de frais de - 12,03%.

Sur la durée minimale de placement recommandée (supérieure à 3 ans), la performance annualisée nette, de frais de l'action « SN(C) » de la SICAV est de -5,34%.

Les chiffres des performances citées ont trait aux années écoulées. Les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures.

■ **Instruments financiers détenus en portefeuille émis par le prestataire ou entité du groupe**

Conformément au règlement général de l'Autorité des Marchés nous vous informons que le portefeuille détient 18 132 808,42 euros d'OPC gérés par les entités du groupe BPCE et ses filiales.

■ **Franchissement de seuil**

Il n'y a pas eu de franchissement de seuil au cours de l'exercice clos le 31 mars 2023.

■ **SWING PRICING**

La Société de gestion a mis en place un mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement depuis le 10 octobre 2016. Cette information est mise à la disposition des actionnaires dans le prospectus de la SICAV, disponible au siège de la Société de gestion par délégation.

■ **Information sur le financement de la recherche**

Natixis Investment Managers International a choisi de supporter le coût de la recherche sur son propre compte de résultats pour l'ensemble des portefeuilles qu'elle gère.

II - RAPPORT DE GESTION

a) Politique d'investissement

L'année écoulée a été marquée par le conflit en Ukraine, un choc énergétique en zone Euro, une forte accélération de l'inflation et un net resserrement des politiques monétaires. Elle s'est terminée par des turbulences sur le secteur bancaire à la suite de la faillite de trois banques régionales américaines et la reprise forcée de Crédit Suisse.

Ces différents chocs et la fin de l'effet de rattrapage post covid se sont traduits par un ralentissement de la croissance mondiale. Alors que les craintes étaient élevées d'une entrée en récession de la zone Euro à la fin 2022, celle-ci a pu y échapper en raison des mesures de soutien prises par les gouvernements et de la baisse du prix du gaz. Sur les marchés financiers, le resserrement plus rapide et plus important que prévu des politiques monétaires a provoqué une hausse forte et brutale des taux d'intérêt et de manière plus marquée sur la partie courte de la courbe des taux obligataires. Les marchés actions ont quant à eux enregistré des évolutions contrastées sur l'année.

Environnement macro-économique

L'année a été marquée par une forte accélération de l'inflation. La guerre en Ukraine a intensifié les pressions sur les prix, surtout énergétiques et alimentaires, alors que l'inflation était déjà élevée en raison des forts ajustements qui se sont opérés durant et après la crise du Covid-19. La Russie était le 1er fournisseur d'énergie de l'Union Européenne avant le conflit (40% des importations de l'UE). La nette baisse des approvisionnements russes en gaz naturel, dans un contexte de niveau bas des stocks, a ainsi généré une forte hausse de son prix. Le prix du gaz naturel en Europe (indice TTF) a atteint un pic historique à près de 340 euros par mégawattheure (MWh) le 26 août, avant de revenir sous les 50 euros, à 48 euros, le 31 mars 2023. Cette baisse est liée à la forte reconstitution des stocks de gaz par les différents pays, via notamment un recours accru au gaz naturel liquéfié en provenance de fournisseurs fiables, et à la moindre demande. Les prix restent toutefois encore élevés par rapport à la moyenne de 16 euros par MWh sur la période 2015-2020. Le conflit a également eu pour conséquence d'accroître significativement les tensions sur les prix alimentaires. La Russie et l'Ukraine sont en effet les premiers fournisseurs de céréales dans le monde et le prix des engrais a fortement augmenté avec la hausse du prix du gaz naturel.

L'inflation en zone Euro a ainsi atteint un plus haut historique à 10.6% en octobre, en raison principalement de la hausse des prix énergétiques, avant de commencer à se modérer pour revenir à 6.9% en mars 2023. Cela est lié à la moindre contribution des prix énergétiques suite à un important effet de base. L'inflation sous-jacente (hors alimentation et énergie) a également nettement progressé pour atteindre un plus haut historique à 5.7% en mars 2023. Cela résulte de la diffusion de la hausse des prix énergétiques à un plus grand nombre de secteurs, mais aussi des tensions domestiques liées à la progression des salaires et des profits unitaires. Aux Etats-Unis, l'inflation a atteint un plus haut depuis 40 ans à 9.1% en juin, avant de revenir à 5% en mars 2023. Elle s'est modérée en raison de la moindre contribution de l'énergie et des biens et, dans une moindre mesure, des prix alimentaires. Elle reste encore élevée et bien supérieure à la cible de 2% suivie par la Réserve Fédérale (Fed). L'inflation sous-jacente s'est également nettement accélérée pour atteindre en septembre un plus haut depuis 40 ans à 6.6% puis revenir à 5.7% en décembre et 5.6% en mars 2023. Cela traduit les tensions domestiques dans le secteur des services liées notamment aux hausses de salaire.

Aux Etats-Unis, la croissance a ralenti au cours de l'année écoulée, après un fort rebond en 2021 consécutif aux mesures de relance massives prises par le gouvernement Biden pour amortir le choc lié à la crise du Covid-19. La consommation des ménages s'est modérée en raison notamment des pertes de pouvoir d'achat liées à la forte inflation. Si l'investissement des entreprises s'est bien tenu, le marché de l'immobilier résidentiel s'est nettement contracté à la suite de la forte hausse des taux hypothécaires et du maintien à un niveau élevé des prix de l'immobilier. Il a néanmoins montré des signes de stabilisation sur les premiers mois de 2023. Le marché du travail est resté très robuste (taux de chômage sur des plus bas historiques à 3.5% en mars 2023), ce qui a notamment permis à la consommation de rebondir au 1er trimestre 2023. Les enquêtes menées auprès des chefs d'entreprises en mars 2023 ont laissé présager d'un ralentissement de la croissance, le fort resserrement monétaire opéré par la Fed devant peser sur la demande domestique. A cela se sont ajoutées les craintes d'un resserrement plus important des conditions de crédit, à la suite des turbulences dans le secteur bancaire, de nature à peser davantage sur la demande et d'accroître le risque de récession au deuxième semestre 2023.

Si la guerre en Ukraine a généré des craintes de récession sévère en zone Euro, compte tenu de sa forte dépendance à l'énergie russe, la croissance est restée résiliente grâce aux mesures d'envergure prises par les gouvernements pour protéger les ménages et les entreprises du choc énergétique et de la baisse du prix du gaz à partir de septembre. L'Allemagne a été de loin la plus réactive et n'a pas lésiné sur les moyens compte tenu de la fragilité liée à sa forte dépendance à l'énergie russe et des marges de manœuvre budgétaires importantes dont elle dispose. Elle a ainsi annoncé des mesures pour un montant total de 265 milliards d'euros, soit plus de 7% du PIB, selon Bruegel. Cela représente un peu plus de 40% des mesures de soutien prises par l'ensemble des gouvernements de l'Union Européenne (646 milliards d'euros entre septembre 2021 et mars 2023). En Espagne et en Italie, la croissance a par ailleurs profité du rebond de l'activité des services et plus particulièrement du tourisme et de la restauration. Cependant, cette impulsion s'est dissipée en fin d'année 2022 en raison de la fin de l'effet de rattrapage puis des pertes de pouvoir d'achat subies par les ménages. Après avoir enregistré une croissance nulle au 4ème trimestre, une reprise s'est amorcée en zone Euro au 1er trimestre 2023 au vu de l'amélioration des enquêtes menées auprès des chefs d'entreprises.

Après avoir enregistré un fort rebond post-Covid, la croissance a nettement ralenti au Royaume-Uni, évitant de peu une récession au 2ème semestre 2022. La consommation des ménages a été affectée par les pertes de pouvoir d'achat. Face à la nette détérioration des perspectives de croissance, le bref gouvernement de Liz Truss a annoncé un « mini » budget, le 23 septembre 2022, comprenant de vastes baisses d'impôts non financées. Cela a créé une véritable panique sur les marchés obligataires en raison des risques sur la soutenabilité de la dette, obligeant la Banque d'Angleterre à intervenir en urgence pour préserver la stabilité financière. Le Royaume-Uni a finalement échappé à la récession mais connu une croissance atone sur les trois derniers trimestres de 2022. La consommation a bénéficié du maintien d'un marché du travail robuste et des mesures de soutien du gouvernement pour les protéger de la hausse des prix énergétiques. Début 2023, les enquêtes se sont améliorées laissant présager d'une légère progression de l'activité.

En Chine, la croissance a nettement ralenti, après avoir été l'une des rares économies à ne pas avoir connu de récession en 2020, avant de rebondir début 2023. Celle-ci a été affectée par les différentes vagues de covid-19 l'amenant à instaurer des mesures de confinement strictes compte tenu de sa politique de tolérance zéro face au Covid. La répression menée par le gouvernement dans certains secteurs a également joué. A cela s'est ajouté le fort ralentissement du marché de l'immobilier consécutif aux mesures prises par le gouvernement dans le cadre de la campagne de lutte contre les inégalités de revenus décidée par le Président Xi Jinping. Cela s'est traduit par une baisse des prix de l'immobilier fragilisant les promoteurs les plus endettés comme Evergrande. Les craintes sur l'activité ont conduit la banque centrale chinoise à assouplir sa politique monétaire et le gouvernement à prendre des mesures de soutien ciblées (infrastructure et immobilier). Le 7 décembre, la Chine a surpris en annonçant un abandon de sa politique zéro Covid avec un assouplissement général des règles sanitaires. Les indicateurs disponibles en mars 2023 indiquaient un net rebond de l'activité, plus particulièrement dans le secteur des services qui avait été le plus pénalisé par les restrictions strictes de mobilité, et une stabilisation du marché de l'immobilier. Ce rebond s'effectue en l'absence de pression inflationniste.

Les pays émergents ont été affectés par le ralentissement de l'économie chinoise, la forte hausse des prix énergétiques et alimentaires et la dépréciation de leur devise face au dollar. Certains d'entre eux n'ont eu d'autre choix que de relever leurs taux directeurs afin de préserver leur stabilité financière et lutter contre l'inflation élevée alors que leur économie commençait à ralentir nettement. La guerre en Ukraine s'est par ailleurs traduite par une nouvelle hausse des prix alimentaires alors qu'ils étaient déjà à un niveau historique. La forte dépendance de certains pays émergents aux importations de céréales en provenance de Russie et d'Ukraine les rend particulièrement vulnérables aux risques d'approvisionnement et de prix élevé. Cela a accru le risque de tensions sociales et de famines. Au cours du 3ème trimestre 2022, le FMI et la Chine sont intervenus pour alléger le fardeau de la dette des pays les plus fragiles. Etant donné que l'inflation a atteint un pic dans de nombreux pays, certains ont fait une pause prudente dans le resserrement de la politique monétaire au cours du 1er trimestre 2023. Cela a laissé présager d'un assouplissement sur le reste de l'année, facilité par le fait que la Fed est très proche d'avoir terminé son cycle de relèvement de taux.

Les banques centrales ont opéré un virage à 180 degrés en mettant fin aux politiques monétaires très accommodantes, qui avaient été adoptées pour faire face à la crise du Covid-19, et relever fortement leur taux directeur. La priorité absolue est la lutte contre l'inflation au risque de peser sur la croissance et générer une récession.

Aux Etats-Unis, la Fed a relevé ses taux de 475 points de base au total entre les mois de mars 2022 et mars 2023 pour porter la fourchette d'évolution des Fed funds à [4.75 ; 5.0%]. Le marché du travail « extrêmement tendu » et l'inflation « beaucoup trop forte » l'ont notamment amenée à procéder à des relèvements de 75 points de base de ses taux (la plus forte hausse depuis 1994) pendant 4 réunions consécutives entre les mois de juin et novembre. La banque centrale a également arrêté ses achats d'actifs financiers à la fin mars 2022 puis commencé à réduire les réinvestissements des obligations arrivant à échéance à partir du mois de juin.

En mars 2023, alors que Jérôme Powell venait de signaler que la Fed était prête à procéder à des relèvements de taux plus importants que ce qui était prévu lors de sa réunion de décembre, l'annonce des faillites des banques régionales Signature Bank et SVB l'en ont dissuadé. La Fed est intervenue massivement et rapidement en créant une nouvelle facilité de prêts et le Trésor, avec l'organisme de supervision bancaire (le FDIC), ont garanti l'ensemble des dépôts de ces deux banques, y compris ceux qui n'étaient pas assurés. Ces mesures ont évité une contagion à l'ensemble du système bancaire et permis à la Fed de relever ses taux de 25 pb, et non 50 pb comme elle l'avait suggéré, pour lutter contre une inflation encore trop élevée. Elle s'est montrée plus vague quant à la poursuite des relèvements à venir. Elle craint que les turbulences bancaires ne génèrent un resserrement plus important des conditions de crédit de la part des banques commerciales, de nature à peser sur la demande et donc l'inflation. Cela réduira ainsi le besoin de relever les taux d'intérêt. C'est la raison pour laquelle elle a laissé inchangées ses anticipations de Fed funds d'ici la fin 2023 (la médiane étant à 5.1%), ne laissant plus présager que d'un seul relèvement de taux de 25 pb en mai. Elle anticipe, en outre, une légère récession au 2ème semestre 2023.

La BCE a été la dernière des grandes banques centrales à relever ses taux, hormis la Banque du Japon. Jusqu'en juin 2022, elle a maintenu ses taux à des niveaux historiquement bas (0% pour le taux de refinancement, -0.50% pour le taux de dépôt et 0.25% pour le taux de prêt marginal). Après avoir réduit ses achats dans le cadre du Programme d'Achat d'Urgence face à la Pandémie (PEPP), elle y a mis un terme comme attendu fin mars 2022. Pour éviter une réduction trop brutale, elle a temporairement augmenté la taille de son programme d'achats d'actifs financiers (APP) pour la porter à 40 Mds d'euros par mois en avril, 30 Mds par mois en mai et revenir à 20 Mds en juin. Elle y a mis un terme le 1er juillet 2022. Elle a par ailleurs prolongé jusqu'à fin 2024 la période de réinvestissement des titres acquis dans le cadre du PEPP et arrivant à échéance en y apportant une certaine flexibilité si nécessaire.

La BCE a commencé à relever ses taux le 21 juillet 2022 (+50 pb, contre +25 pb pré-annoncé en juin) pour contrer la forte inflation. De juillet 2022 à mars 2023, la banque centrale a relevé ses taux de 350 points de base au total pour porter le taux de dépôt à 3%, alors qu'il était négatif depuis juin 2014. A l'instar de la Fed, elle a procédé à des hausses de 75 pb en septembre et octobre et ceci pour la première fois.

Afin de lutter contre le risque de fragmentation, qui empêche la transmission de la politique monétaire à l'ensemble des pays de la zone Euro, la BCE a créé un nouvel instrument : « L'Instrument de Protection de la Transmission » (TPI en anglais). Ce dernier pourra être activé pour « lutter contre une dynamique de marché injustifiée et désordonnée qui représente une menace grave pour la transmission de la politique monétaire au sein de la zone Euro ». D'une taille illimitée, tous les Etats sont éligibles à condition de remplir 4 critères : respect du programme budgétaire de l'UE, absence de graves déséquilibres économiques, soutenabilité de la trajectoire de la dette publique et politiques macro-économiques saines et soutenables, conformes au plan de relance et de résilience.

En octobre, la BCE a également annoncé les premières mesures destinées à réduire la taille de son bilan via un changement des conditions du TLTRO. En rendant moins attractives ces opérations de refinancement à long terme ciblées, les remboursements anticipés ont augmenté, générant une diminution de la taille de son bilan. Enfin, à partir du mois de mars 2023, la BCE a commencé son resserrement quantitatif (QT) en réduisant les réinvestissements de titres acquis dans le cadre de l'APP et arrivant à échéance. La réduction a été fixée en moyenne à 15 milliards d'euros par mois entre mars et juin et ce rythme pourra être revu par la suite.

Au Royaume-Uni, la Banque d'Angleterre, qui a été la 1ère des grandes banques centrales à relever ses taux en décembre 2021, a poursuivi le resserrement de sa politique monétaire pour lutter contre l'inflation. Elle a augmenté ses taux de 350 pb sur l'année écoulée pour porter son taux directeur à 4.25% en mars 2023, contre 0.10% en novembre 2021. L'annonce du « mini » budget du gouvernement Truss, le 23 septembre, a contraint la BoE à reporter d'un mois la réduction de son bilan et à prendre des mesures urgentes en raison des risques pesant sur la stabilité financière. La forte remontée des taux longs s'est traduite par des appels de marge sans précédent pour les fonds de pension qui, faute de liquidités suffisantes, se sont trouvés contraints de vendre les obligations détenues à leur actif, accentuant de ce fait les tensions sur les taux longs. Pour calmer les marchés, la BoE est intervenue massivement en achetant des obligations. Par la suite, la nomination de Jeremy Hunt comme ministre des Finances et de Rishi Sunak comme Premier Ministre ont permis de rassurer les investisseurs. Les baisses massives d'impôt non financées, qui avaient été annoncées précédemment par le furtif gouvernement de Liz Truss, ont été pour l'essentiel supprimées.

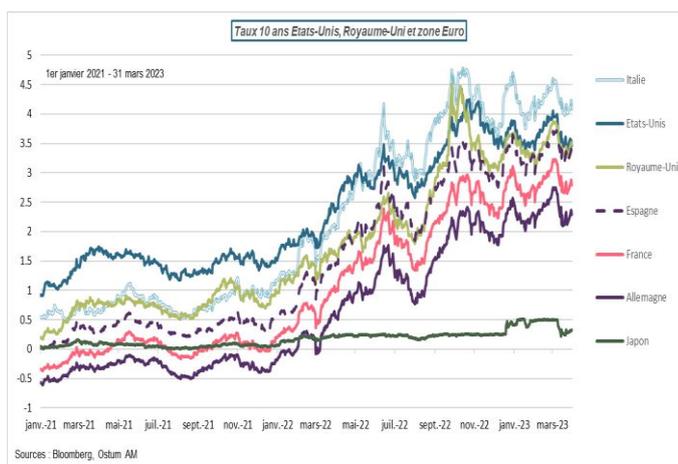
La Banque du Japon (BoJ) a surpris les marchés, le 20 décembre, en élargissant la bande de fluctuation encadrant la cible de 0% du taux 10 ans, pour la porter à [-0.50% ; +0.50%] contre [-0.25% ; +0.25%] précédemment. Cela a généré une forte hausse des taux obligataires et contraint la BoJ à acheter massivement des obligations d'Etat pour défendre cette nouvelle fourchette. Cette décision a été justifiée pour améliorer le fonctionnement de la politique de taux zéro mais les investisseurs ont interprété celle-ci comme un pas vers une normalisation de la politique monétaire. Cette lourde tâche reviendra à Kazuo Ueda qui prendra la tête de la BoJ en avril 2023.

Marchés financiers

Sur l'année écoulée, les taux obligataires souverains se sont fortement tendus de part et d'autre de l'Atlantique, la forte accélération de l'inflation et sa persistance justifiant un resserrement plus rapide et plus fort que prévu des politiques monétaires.

Les taux obligataires souverains ont fortement augmenté sur l'année écoulée alors qu'ils s'établissaient sur de très bas niveaux suite à la crise du Covid-19. La guerre en Ukraine et ses conséquences sur les prix énergétiques, les prix alimentaires et les tensions dans les chaînes d'approvisionnement ont provoqué une forte accélération de l'inflation alors que celle-ci était déjà élevée. Les banques centrales ont ainsi nettement durci le ton et relevé leurs taux directeurs plus fortement que prévu.

Ce mouvement de forte hausse ne s'est pas fait de manière linéaire. Il a été ponctué par quatre phases temporaires de détente des taux.



La première a eu lieu entre la mi-juin et le mois de juillet. Les investisseurs ont anticipé à tort que les taux des Fed funds allaient atteindre un pivot en 2023 et que la Fed allait faire machine arrière en raison des risques pesant sur la croissance. Les discours des banquiers centraux prononcés fin août à Jackson Hole ont complètement inversé la tendance. Ils ont réaffirmé leur engagement inconditionnel à la lutte contre une inflation beaucoup trop élevée au risque de peser sur la croissance. Les taux sont ainsi repartis de plus belle à la hausse à partir du mois d'août. Les tensions se sont en outre significativement accentuées entre le 23 et le 28 septembre, par effet de contagion des tensions s'exerçant sur les taux britanniques après l'annonce du « mini » budget.

Après avoir atteint un plus haut de l'année écoulée à 4.2%, le 24 octobre, pour le 10 ans américain, les taux longs se sont de nouveau temporairement détendus et ceci jusqu'à la mi-décembre. Si la Fed a relevé ses taux de 75 pb comme attendu, le 2 novembre, elle a laissé présager d'une hausse de taux plus modérée en décembre. La baisse des taux s'est ensuite accentuée avec la publication d'un taux d'inflation américain moins fort que prévu par les marchés. Le taux à 10 ans américain s'est ainsi détendu de 75 pb sur la période et le taux 10 ans allemand de près de 50 pb.

A partir de la mi-décembre, les taux obligataires ont de nouveau connu de fortes tensions et ceci jusqu'à la fin 2022. Lors des réunions du 14 décembre, pour la Fed, et du 15 décembre, pour la BCE, les banquiers centraux ont réitéré leur forte détermination à lutter contre une inflation et des perspectives d'inflation encore beaucoup trop élevées. La BCE a tenu un discours « hawkish ». Si elle a ralenti le rythme de ses hausses de taux (+50 pb en décembre contre 75 pb en octobre), celle-ci a été très claire sur le fait que cela ne constituait en rien un « pivot ». Elle continuera d'augmenter ses taux jusqu'à ce que la politique monétaire soit devenue suffisamment restrictive pour lutter contre la forte inflation. Ce discours résolument hawkish a été motivé par le net assouplissement des conditions financières depuis la mi-octobre et les nouvelles mesures prises par les gouvernements pour protéger les ménages et les entreprises de la hausse des prix énergétiques. Ces deux facteurs viennent à l'encontre du resserrement monétaire opéré par la BCE. Cela s'est traduit par de fortes tensions sur les taux, plus marquées en zone Euro qu'aux Etats-Unis.

Sur les quinze premiers jours de janvier, les taux se sont de nouveau détendus en raison de la décélération de l'inflation liée à la moindre contribution des prix énergétiques. Les investisseurs ont anticipé ainsi un ralentissement des rythmes de hausse de taux directeur qui serait suivi d'un assouplissement des politiques monétaires. Ces espoirs ont été vite douchés par les discours des banquiers centraux insistant sur le fait que l'inflation sous-jacente restait beaucoup trop élevée et justifiait des hausses de taux supplémentaires. Les taux sont alors repartis à la hausse de la mi-janvier à début mars. Le taux 10 ans allemand a ainsi atteint son plus haut de l'année écoulée en s'établissant à 2.75%, le 2 mars.

Les marchés obligataires ont connu un dernier revirement brutal, à partir du 10 mars, suite à l'annonce de la faillite de deux banques américaines (SVB et Signature Bank) puis de la reprise forcée de Credit Suisse. Cela a créé une véritable onde de choc, les investisseurs craignant dans un premier temps une crise systémique similaire à celle de 2008, après la faillite de Lehman Brothers. La forte aversion au risque s'est traduite par un mouvement de fuite vers la qualité profitable aux marchés obligataires et a généré une volatilité sans précédent. Les taux à 10 ans américain et allemand ont ainsi perdu plus de 50 pb en l'espace de 7 jours. Ils se sont par la suite stabilisés puis un peu repris, les investisseurs étant rassurés par les mesures décisives prises par les autorités.

Au total, sur l'ensemble de l'année écoulée, le taux à 10 ans américain a progressé de 110 pb aux Etats-Unis, pour clôturer, le 31 mars 2023, à 3.5%. Le 10 ans allemand a augmenté de 175 pb, pour clôturer à 2.3%, et le taux 10 ans français de 180 pb, pour terminer à 2.8%. Les tensions ont été beaucoup plus fortes sur les taux courts et notamment sur les taux 2 ans, ces derniers reflétant les anticipations de politique monétaire. Aux Etats-Unis, le taux 2 ans a ainsi augmenté de 170 pb sur l'année écoulée pour clôturer à 4%. La pente de la courbe des taux 2-10 ans est ainsi négative, ce qui a toujours été suivi d'une récession de l'économie américaine par le passé. La courbe de taux s'est également inversée en Allemagne, à partir du mois de novembre.

Les spreads des pays périphériques ont connu des évolutions contrastées sur l'année. Les investisseurs ont dans un premier temps réagi à la normalisation plus rapide que prévu de la politique monétaire de la BCE, afin de faire face à la forte accélération de l'inflation, et à la perspective de la fin des achats dans le cadre de l'APP, potentiellement dès le 1er juillet. Ce moindre soutien aux marchés obligataires de la zone Euro dans un contexte de hausse de taux a généré de fortes tensions sur les taux des pays ayant un ratio dette publique sur PIB plus élevé, surtout en Grèce et en Italie. Les investisseurs ont également été déçus, le 9 juin, par l'absence de précisions de la BCE concernant la préparation d'un outil « anti-fragmentation » destiné à éviter des tensions injustifiées sur les taux de certains pays de nature à empêcher la bonne transmission de la politique monétaire à l'ensemble de la zone Euro. Le spread de la Grèce a ainsi culminé à 290 pb, le 14 juin, et celui de l'Italie à 240 pb, avant de se resserrer après la réunion extraordinaire de la BCE décidant de l'annonce prochaine d'un nouvel outil anti-fragmentation. L'Instrument de Protection de la Transmission a été présenté le 21 juillet, il pourra être activé pour « lutter contre une dynamique de marché injustifiée et désordonnée qui représente une menace grave pour la transmission de la politique monétaire au sein de la zone Euro ».

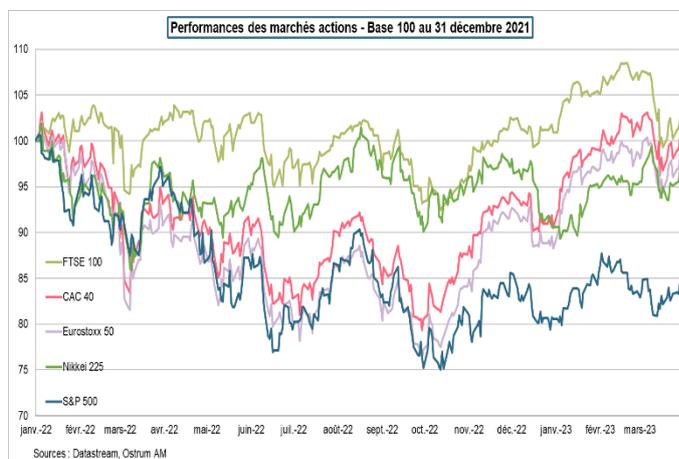
Cette annonce a coïncidé avec la démission de Mario Draghi au poste de Premier Ministre, suite à l'éclatement du gouvernement d'union nationale. Afin de limiter les tensions sur les spreads des pays périphériques, la BCE a utilisé en juin et juillet la flexibilité des réinvestissements de titres acquis dans le cadre du PEPP et arrivant à échéance. L'Italie et l'Espagne ont ainsi été privilégiées (à hauteur de 9.8 et 5.9 milliards d'euros respectivement) au détriment de l'Allemagne et des Pays-Bas notamment (-14.3 Mrds et -3.4 Mrds respectivement). Ces deux instruments ont ainsi contribué à limiter les tensions sur le spread de l'Italie en septembre (évoluant entre 240 et 250 pb) en dépit de la victoire de la coalition de droite aux élections législatives anticipées italiennes, le 25 septembre, puis de la nomination de Giorgia Meloni, à la tête du parti d'extrême droite des Frères d'Italie, comme Première Ministre. A partir du mois d'octobre, les spreads des pays périphériques se sont détendus. Les investisseurs ont été rassurés par la formation du nouveau gouvernement italien donnant des gages à l'Union Européenne afin notamment de bénéficier des fonds de Next Generation EU. Giorgia Meloni a en effet nommé au poste de ministre de l'Économie et des Finances un proche de Mario Draghi, Giancarlo Giorgetti, et au poste de ministre des Affaires étrangères et vice Premier ministre, l'ancien président du Parlement européen : Antonio Tajani. Les spreads se sont plutôt bien tenus par la suite en dépit de l'annonce de la BCE, lors de sa réunion de décembre, d'un début du QT dès le mois de mars 2023, de fortes émissions de la part des gouvernements, pour financer notamment les mesures de soutien aux ménages et aux entreprises, et du stress bancaire au cours du mois de mars 2023.

Le spread de l'Italie a ainsi clôturé à 180 pb, le 31 mars 2023, soit un écartement de 30 pb sur l'année, après avoir culminé à 250 pb, le 7 octobre. Le spread de l'Espagne s'est écarté de 10 pb, pour clôturer à 100 pb, et celui du Portugal est resté relativement stable sur l'année (pour s'établir à 80 pb fin mars 2023). La Grèce se démarque des autres pays avec un resserrement du spread de 20 pb sur l'année pour clôturer à 190 pb. Cela tient notamment à la forte croissance nominale, à la poursuite de la réduction des déficits et de la dette publique et aux mesures prises par le gouvernement, tant du point de vue des réformes structurelles que des investissements, pour bénéficier des versements de l'UE dans le cadre de Next Generation EU.

Les marchés boursiers ont connu des évolutions contrastées sur l'année affectés par les craintes liées à la guerre en Ukraine, la forte inflation, le net resserrement des politiques monétaires pour la contrer puis le risque de récession.

L'année a commencé par une nette baisse des marchés boursiers suite à l'escalade du conflit en Ukraine et la hausse des taux plus rapide que prévue de la part des banques centrales. Les craintes de récession sont devenues également plus prégnantes en raison des pertes de pouvoir d'achat subies par les ménages du fait de la forte inflation et du net resserrement des conditions financières.

En juillet, les marchés actions ont connu une brève période de rebond. Les investisseurs ont anticipé un ralentissement des rythmes de hausse de taux de la Fed et une politique moins restrictive dès 2023.



Les interventions des banquiers centraux à Jackson Hole ont totalement inversé la tendance. Ils ont réaffirmé leur engagement inconditionnel à lutter contre une inflation beaucoup trop élevée même si c'est au risque de peser sur la croissance et générer une récession. Les marchés actions ont donc de nouveau fortement baissé à partir de la mi-août, l'indice Eurostoxx 50 atteignant son plus bas de l'année, le 29 septembre, et l'indice Standard & Poor's, le 12 octobre.

Ils sont ensuite repartis à la hausse après la publication d'un chiffre d'inflation américain moins fort que prévu, laissant présager par les investisseurs d'une modération du rythme de hausse de taux de la part de la Fed et d'un taux terminal moins élevé. Ils ont également été portés, à partir du 7 décembre, par l'annonce d'un net assouplissement des restrictions sanitaires en Chine, laissant entrevoir la fin de la politique zéro-Covid et un net rebond de la croissance. Les réunions de la Fed et de la BCE, du 14 et 15 décembre, ont mis fin à l'euphorie. Elles ont augmenté leur taux de 50 pb comme attendu tout en restant déterminées à poursuivre leur resserrement monétaire et maintenir une politique restrictive tant que l'inflation ne sera pas jugulée.

Ensuite, les marchés ont commencé l'année 2023 en fanfare en raison de la modération de l'inflation de part et d'autre de l'Atlantique, de chiffres attestant du maintien d'une croissance soutenue aux Etats-Unis, des enquêtes laissant présager que la zone Euro échappera à la récession et du rebond attendu de la croissance chinoise. Cette dynamique a été stoppée nette le 10 mars à la suite de l'annonce de la faillite de trois banques régionales américaines en l'espace d'une semaine et de la reprise forcée de Credit Suisse par UBS. Entre le 9 et le 17 mars 2023, l'Eurostoxx 50 a perdu 5.2% et le S&P 1.9%. Les craintes de crise systémique ayant été rapidement balayées par les mesures d'envergure prises par la Fed et le Trésor américain, les marchés ont pu rebondir sur les quinze derniers jours de mars.

Au total, sur l'ensemble de l'année, l'indice S&P a baissé de 9.3% alors que l'Eurostoxx 50 a progressé de 10.6% et le CAC 40 de 9.9%. Cette divergence vient notamment du fait que l'indice S&P comprend davantage de valeurs technologiques. Celles-ci sont affectées par la remontée brutale des taux d'intérêt puisqu'elle réduit les bénéfiques futurs escomptés. En outre, les marchés européens ont été portés début 2023 par une croissance meilleure que prévu alors que les risques de récession sont devenus un peu plus prégnants aux Etats-Unis. L'indice britannique Footsie 100 a progressé quant à lui de 1.5% sur l'année et l'indice Nikkei de 0.8%.

Gestion sur la période :

Au cours du second trimestre 2022, le taux allemand dix ans a connu deux tendances. La première étant une forte hausse, où le taux est passé de 0,54% à 1,77% de part des banquiers centraux plus agressifs face à une inflation persistante. A partir du 23 juin, le taux a fortement baissé pour clôturer fin juin à 1,33%. En effet, les chiffres économiques tels que l'Euro PMI ont mis en évidence un net ralentissement même si le niveau reste supérieur à 50, ce qui laisse présager une récession à moyen terme. La baisse du taux avait commencé la veille de la publication des PMI lorsque Jérôme Powel a déclaré au Comité sénatorial des banques que la récession était certainement une possibilité.

La courbe 2-10 ans s'est pentifiée de 6 bps sur le trimestre pour clôturer à 68 bps.

Au cours de la période, la duration a contribué pour plus de 30 bps de performance. Nous avons géré la duration entre la neutralité et -1,30 point de sensibilité.

L'allocation a contribué positivement à la performance jusqu'à la mi-juin avant d'effacer cet alpha et de contribuer négativement sur la fin de ce trimestre. Nous avons sous-exposé la dette italienne avec la certitude que le ralentissement des achats de la BCE creuserait les spreads contre l'Allemagne. Le spread 10 ans Italie-Allemagne s'est écarté de 40 bps avant d'effacer cette tension pour clôturer à 190 bps. Nous avons commencé avec une sous exposition de 30 cts que nous avons augmenté à 50 cts sans savoir que Mme Lagarde allait orchestrer une réunion d'urgence et communiquer sur un outil anti-fragmentation. Cette séance extraordinaire a resserré les spreads périphériques très fortement et pénalisé la performance de plus de 20 bps.

Au cours du troisième trimestre 2022, nous avons d'abord observé une hausse significative du taux 10 ans allemand, passant de 1,33 % à 2,10 %, soutenu par des commentaires des banquiers centraux toujours aussi agressifs. Cette tension a commencé début août, un mouvement baissier taux initié le 23 juin pour atteindre 0,77 % début août avant de s'inverser. En effet, le marché a anticipé une récession avant d'effacer celle-ci après la publication des PMI et CPI en août et les commentaires des banquiers centraux laissant présager des mouvements agressifs. Les actions ont suivi les paroles en septembre avec une hausse des taux de la Fed et de la BCE de 75 points de base.

La courbe 2-10 ans s'est aplatie de 50% pour atteindre 35 bps. Sur la période, la gestion de la duration a contribué à hauteur de 19 points de base à la performance. Nous avons géré la duration entre la neutralité et -1,30 point de sensibilité.

L'asset swap-bund a continué de s'écarter de 20 bps sur la période, passant de 81 bps à 101 bps. Il y avait clairement un excès de liquidité sur le marché. La BCE n'a pas réussi à calmer cette tension lors de sa réunion de septembre avec des mesures concrètes.

Nous avons réduit notre exposition fin août avant de l'augmenter en septembre, jugeant que la valorisation était attractive, et que la BCE allait soutenir cette distorsion de marché. La stratégie a contribué négativement pour 3 points de base de performance sur la période.

Notre inflation de diversification a souffert sur la période. Le point mort allemand de 5 ans a perdu 25 points de base. La crédibilité des banquiers centraux et l'aversion au risque ont fait baisser les anticipations d'inflation. On attend cependant des effets de second tour avec des hausses de salaires. La stratégie contribue négativement pour 5 bps de performance sur la période.

Nous maintenons toujours une vision d'élargissement du spread de la dette italienne par rapport à la dette allemande. La stratégie a contribué positivement à la performance pour 8 bps.

Sur le dernier trimestre 2022, le taux allemand a monté de 47 bps pour clôturer à 2,57%. L'amplitude du taux allemand était énorme, 79 bps avec deux tendances, l'une avant et l'autre après la réunion de la BCE en décembre.

Le taux allemand à 2 ans a augmenté de 101 points de base pour clôturer à 2,76 %. La courbe s'est inversée. Il s'est stabilisé à 20 points de base en décembre.

En effet, fin novembre nous n'étions pas convaincus que le marché anticipait déjà une récession comme fin juin 2022. La réunion de la BCE a été un déclencheur de la hausse des taux, le pari s'est avéré payant. La sous-performance de novembre a été récupérée en décembre après la forte hausse des taux.

Nous anticipons un taux 10 ans allemand qui se stabiliserait autour de 2,50%. Il a clôturé l'année 2022 à 2,57%. La BCE a augmenté son taux de 50 points de base le 15 décembre pour le porter à 2 %. La stratégie contribue positivement pour 7 bps de performance sur la période.

L'asset swap-bund s'est normalisé et a baissé de 39 bps sur la période, passant de 101 bps à 62 bps. La stratégie a contribué négativement pour 4 points de base de performance. Les agences françaises n'ont pas profité de ce resserrement comme les agences allemandes ou les supranationales.

Sur le trimestre, le point mort d'inflation 3-10 ans s'est pentifié de 30 bps, porté par la convergence du point mort 3 ans vers 2%, qui s'explique par la baisse des prix de l'énergie, une politique monétaire restrictive, le point haut de l'inflation. Le point mort d'inflation 10 ans a augmenté de 19 bps à 227 bps.

De plus, le portage de l'inflation a contribué à la performance sur la période.

La stratégie contribue positivement pour 16 bps de performance sur la période.

L'Italie s'est resserré et a pénalisé la performance sur la période pour 46 bps. Les explications de ce resserrement restent légères. Cela s'explique par une émission BTP Italia qui s'est bien passée, l'attitude positive de Melloni sur l'Union européenne ou encore des rachats de shorts qui ont accéléré le resserrement des spreads.

Le taux directeur maximum était attendu le 8 mars à 4,07%, contre 3,40% attendu début février. Le taux 2 ans allemand a atteint 3,33% le 8 mars et le taux 10 ans allemand a atteint 2,65%.

Dans ce contexte, nous avons augmenté notre sous-exposition début mars pour passer de 91.60% (-57cts) à 84.50% (-1.06 point de sensibilité), puis légèrement au-dessus de 80% (-1.35 point de sensibilité). En effet, nous avons révisé à la hausse notre cible sur le taux 10 ans allemand de 2,5 % en début de trimestre à 3 %.

Les banquiers centraux ont eu des commentaires agressifs comme Robert Holzmann le 6 mars qui a déclaré s'attendre à quatre hausses de 50 points de base cette année. Ces commentaires confortaient notre positionnement.

Notre positionnement a été mis à mal par la faillite de Silicon Valley Bank. Bien que le régulateur américain ait réagi très rapidement pour réduire significativement le risque systémique, le marché n'a pas été convaincu. Le taux deux ans allemand a clôturé le lundi 13 mars à 2,55 % et le taux dix ans à 2,22 %.

La volatilité a atteint des niveaux records partagés entre la lutte contre l'inflation et les craintes de risque systémique. Le rachat de Crédit Suisse par UBS le week-end du 19 mars a plongé le taux deux ans à son plus bas niveau de l'année à 2,09% pour se redresser en fin de journée à 2,36%. Le taux dix ans allemand a baissé à 1,92% pour remonter à 2,12%.

Avec l'aversion au risque et un marché qui n'attend qu'une hausse des taux de 25 points de base d'ici la fin de l'année, nous avons réduit de moitié notre sous-exposition.

La stratégie directionnelle a contribué négativement pour 65 bps de performance.

Les spreads souverains sont restés contenus pendant l'aversion au risque. Nous avons sous-pondéré l'Italie, l'Espagne et le Portugal et investi sur la dette grecque. Il n'y a pas eu d'impact sur la performance.

L'asset swap bund s'est élargi de 20 bps à 80 bps durant la semaine du 13 mars. Dans l'écartement, nous avons augmenté notre diversification vers les agences et supranationales pour atteindre 78 cts en fin de trimestre

La stratégie a contribué positivement pour 3 bps de performance sur le trimestre.

Nous avons une diversification inflation de 16 cts. L'aversion au risque a écrasé les anticipations d'inflation avant de remonter à 2,51 le 31 mars. L'amplitude du point mort d'inflation du trimestre est de 111 points de base avec un pic à 2,93 le 3 mars.

La stratégie a contribué négativement pour 4 bps de performance sur la période.

Synthèse du positionnement :

En synthèse on notera que le fonds clôture la période avec une sous performance brute de près de 30 bps qui s'explique par notre positionnement directionnel en mars avant la faillite bancaire de plusieurs banques régionales américaines. L'inflation qui persiste nous conduit à maintenir une stratégie à l'aplatissement de la courbe, une diversification inflation. La tension récente sur l'asset swap bund nous a conduit à renforcer notre diversification sur les agences et supranationales. Nous détenons en portefeuille 20% de green bonds.

■ Information relative au Règlement Taxonomie (UE) 2020/852

Les informations relatives à la Taxonomie de cette SICAV figurent dans les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales ou sociales, situées en annexe du prospectus et de ce rapport.

b) Informations sur l'OPC

■ Principaux mouvements dans le portefeuille au cours de l'exercice

Titres	Mouvements ("Devise de comptabilité")	
	Acquisitions	Cessions
DBR 0 08/15/30	31 366 710,00	26 884 235,00
ALLEMAGNE 0.1% 15-04-26 IND	26 349 821,88	22 125 570,97
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 1.7% 15-08-32	22 650 825,00	22 155 900,00
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	29 301 664,00	15 201 608,00
ALLEMAGNE 0.5% 15-04-30 IND	15 881 353,44	25 925 361,31
BUNDSOBLIGATION 0.0% 10-10-25	0,00	34 566 342,00
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.65% 01-12-27	20 795 990,00	9 939 356,00
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-02-32	13 411 986,00	13 784 840,00
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.0% 15-12-24	12 568 050,00	12 375 012,00
EUROPEAN UNION 0.0% 06-07-26	11 851 578,00	11 588 514,00

■ **Changements substantiels intervenus au cours de l'exercice et à venir**

Le conseil d'administration de la SICAV dans sa séance du 24 mai 2023 a approuvé les points suivants :

• **Information sur la mise en place de l'annexe SFDR dans le prospectus et le rapport annuel de la SICAV**

Il a été rappelé au Conseil en date du 24 mai 2023 que, dans le cadre du Règlement (UE) 2019/2088 « dit Règlement SFDR » et du Règlement (UE) 2020/852 « dit « Règlement Taxonomie », et à la suite de l'adoption des normes techniques de réglementation (« RTS ») le 6 avril 2022, les produits financiers visés à l'article 8 du Règlement SFDR ont l'obligation de mettre en place, à compter du 1er janvier 2023, une annexe à leur prospectus.

Cette annexe concerne les informations précontractuelles sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales à promouvoir, ainsi que des informations sur les indicateurs de durabilité utilisés et la prise en compte des principales incidences négatives (PAI).

L'annexe comporte également de nouveaux indicateurs et notamment :

- le minimum d'investissement durable ayant un objectif environnemental ou social de l'OPC,
- la description de DNSH (Do No Significant Harm), de l'investissement durable de l'OPC (à savoir, ne pas causer de préjudice important à un objectif d'investissement durable, environnemental ou social)
- et le minimum d'alignement de l'OPC sur la taxonomie européenne verte.

Pour rappel, la SICAV est classée article 8 et est donc soumise à ces Règlements européens.

Le prospectus et ce rapport, ont donc été complété d'une l'annexe SFDR.

• **Mise en place du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)**

Il a été proposé au Conseil l'ajout du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») dans la SICAV. Cet outil de gestion de la liquidité vise exclusivement à protéger les intérêts de l'ensemble des détenteurs de la SICAV. Ce mécanisme peut être mis en place uniquement lors de circonstances exceptionnelles sur les marchés financiers c'est-à-dire des conditions « inhabituelles » dégradant fortement la liquidité et un niveau de rachat « anormalement important ». Lorsque ces deux conditions sont réunies, la société de gestion a la possibilité, conformément à la réglementation, d'étaler dans le temps provisoirement et partiellement les demandes de rachats afin d'éviter de devoir réaliser des ventes forcées dans de mauvaises conditions de prix.

Cette modification n'est pas soumise à l'agrément préalable de l'Autorité des Marchés Financiers.

Le Prospectus sera modifié en conséquence.

Ce changement entraîne la modification de l'article 8 des statuts de la SICAV, et sera soumise à l'approbation des actionnaires réunis en assemblée générale extraordinaire le 17 juillet 2023.

• **Suppression des commissions de mouvement**

Il a été rappelé au Conseil que dans le cadre des modifications du règlement général de l'AMF et de sa doctrine en matière de commissions de mouvement, celles-ci seront supprimées.

A partir du 1er janvier 2026, les commissions de mouvement ne pourront plus être prélevées. Par anticipation, la société de gestion a fait le choix de les supprimer dès à présent.

Le Prospectus sera modifié en conséquence.

• **Modification de la présentation des frais dans le prospectus**

Il est rappelé au Conseil que l'autorité des marchés financiers modernise les modalités applicables à la présentation, au contenu et au prélèvement des frais administratifs externes à la société de gestion des OPCVM.

L'autorité des marchés financiers propose deux possibilités dans la présentation des frais listés dans le prospectus.

La première présentation disponible jusqu'à présent dans la SICAV était un bloc forfaitaire du taux maximum englobant les frais de gestion financière et les frais administratifs externes à la société de gestion. La seconde présentation possible est de diviser en deux blocs distincts présentant chacun le taux maximum des frais de gestion financière et des frais administratifs externes à la société de gestion.

La société de gestion a fait le choix de modifier la présentation des frais dans un souci de transparence.

Désormais, pour votre SICAV, les frais seront présentés en deux blocs distincts. Cependant le taux global des frais demeure identique.

Cette modification ne fait pas l'objet d'une augmentation des frais.

Le Prospectus sera modifié en conséquence.

▪ **OPC Indiciels**

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des OPC indiciels.

▪ **Fonds de fonds alternatifs**

Cet OPC ne rentre pas dans la classification des fonds de fonds alternatifs.

▪ **Techniques de gestion efficace de portefeuille et instruments financiers dérivés (ESMA)**

a) **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace du portefeuille et des instruments financiers dérivés**

• **Exposition obtenue au travers des techniques de gestion efficace : 50 710 742,92**

- o Prêts de titres : 9 751 096,34
- o Emprunt de titres : 0,00
- o Prises en pensions : 0,00
- o Mises en pensions : 40 959 646,58

• **Exposition sous-jacentes atteintes au travers des instruments financiers dérivés : 106 095 745,00**

- o Change à terme : 0,00
- o Future : 106 095 745,00
- o Options : 0,00
- o Swap : 0,00

b) **Identité de la/des contrepartie(s) aux techniques de gestion efficace du portefeuille et instruments financiers dérivés**

Techniques de gestion efficace	Instruments financiers dérivés (*)
CACEIS BANK (FRANCE) NATIXIS ASSET MANAGEMENT FINANCE	

(*) Sauf les dérivés listés.

c) Garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de contrepartie

Types d'instruments	Montant en devise du portefeuille
Techniques de gestion efficace	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	8 867 640,66
. Obligations	1 477 837,16
. OPCVM	0,00
. Espèces (*)	41 141 787,71
Total	51 487 265,53
Instrumentes financiers dérivés	
. Dépôts à terme	0,00
. Actions	0,00
. Obligations	0,00
. OPCVM	0,00
. Espèces	0,00
Total	0,00

(*) Le compte Espèces intègre également les liquidités résultant des opérations de mise en pension.

d) Revenus et frais opérationnels liés aux techniques de gestion efficace

Revenus et frais opérationnels	Montant en devise du portefeuille
. Revenus (*)	74 447,52
. Autres revenus	0,00
Total des revenus	74 447,52
. Frais opérationnels directs	247 354,26
. Frais opérationnels indirects	0,00
. Autres frais	0,00
Total des frais	247 354,26

(*) Nets de la rémunération perçue par Natixis TradEx Solutions qui ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations. Les autres revenus et autres frais correspondent à la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces qui varie en fonction des conditions de marché, et à d'éventuels autres produits sur comptes financiers et charges sur dettes financières non liés aux techniques de gestion efficace.

■ **Réglementation SFTR**

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

a) Titres et matières premières prêtés

Montant	9 751 096,34				
% de l'Actif Net*	2,92%				

*% hors trésorerie et équivalent de trésorerie

b) Actifs engagés pour chaque type d'opérations de financement sur titres et TRS exprimés en valeur absolue

Montant	9 751 096,34	0,00	40 620 090,70	0,00	0,00
% de l'Actif Net	2,84%	0,00	11,81%	0,00	0,00

c) 10 principaux émetteurs de garanties reçues (hors cash) pour tous les types d'opérations de financement

PUBLICIS GROUPE SA FRANCE	1 595 023,38			0,00	0,00
GROUPE EUROTUNNEL SA FRANCE	1 149 731,10			0,00	0,00
EUROPEAN STABILITY MECHANISM LUXEMBOURG	918 910,62			0,00	0,00
SOLVAY SA BELGIQUE	864 502,10			0,00	0,00
STELLANTIS NV PAYS-BAS	744 685,06			0,00	0,00
DAIMLER TRUCK HOLDING AG ALLEMAGNE	726 885,15			0,00	0,00
DEUTSCHE POST AG ALLEMAGNE	640 662,12			0,00	0,00
KONINKLIJKE AHOLD DELHAIZE NV PAYS-BAS	606 623,36			0,00	0,00
AIR LIQUIDE SA FRANCE	504 388,20			0,00	0,00
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT FRANCE	471 469,00			0,00	0,00

d) 10 principales contreparties en valeur absolue des actifs et des passifs sans compensation

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS FRANCE	9 751 096,34	0,00	34 557 705,24	0,00	0,00
CACEIS BANK (FRANCE) FRANCE	0,00	0,00	6 062 385,46	0,00	0,00

	Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
--	-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

e) Type et qualité des garanties (collatéral)

Type					
- Actions	8 867 640,66			0,00	0,00
- Obligations	1 477 837,16			0,00	0,00
- OPC	0,00			0,00	0,00
- TCN	0,00			0,00	0,00
- Cash	84 190,61		41 057 597,10		0,00
Rating	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Monnaie de la garantie					
Couronne Danoise	225 132,72		0,00	0,00	0,00
Euro	10 193 128,96		41 057 597,10	0,00	0,00
Dollar Us	11 406,75		0,00	0,00	0,00

Le collatéral reçu doit être conforme à la politique de NIM International définie afin de garantir un haut niveau de qualité et de liquidité ainsi qu'une absence de corrélation directe avec la contrepartie de l'opération. En complément, la politique de collatéralisation de NIM International définit des niveaux de sur-collatéralisation adaptés à chaque type de titres pour faire face le cas échéant à la variation de leur valeur. Enfin un dispositif d'appel de marges quotidien est en place afin de compenser les variations de mark to market des titres.

f) Règlement et compensation des contrats

Triparties				X	
Contrepartie centrale					
Bilatéraux	X			X	

g) Échéance de la garantie ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00			0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00			0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00			0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00			0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00			0,00	0,00
Plus d'1 an	960 269,39			0,00	0,00
Ouvertes	9 385 208,43			0,00	0,00

h) Échéance des opérations de financement sur titres et TRS ventilée en fonction des tranches

Moins d'1 jour	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 jour à 1 semaine	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 semaine à 1 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
1 à 3 mois	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
3 mois à 1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Plus d'1 an	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Ouvertes	9 751 096,34	0,00	40 620 090,70	0,00	0,00

Prêts de titres	Emprunts de titres	Mise en pension	Prise en pension	TRS
-----------------	--------------------	-----------------	------------------	-----

i) Données sur la réutilisation des garanties

Montant maximal (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Montant utilisé (%)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Revenus pour l'OPC suite au réinvestissement des garanties espèces en euros	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Les OPCVM doivent impérativement réinvestir l'intégralité de leurs garanties cash (ie. montant maximal = montant maximal utilisé = 100%), mais ne peuvent réutiliser leurs garanties titres (ie. montant maximal = montant utilisé = 0%).

Par ailleurs, en cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par la réglementation, uniquement être :

- placées en dépôts ;
- investies dans des obligations d'Etat de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Pour les opérations réalisées par Natixis TradEx Solutions, en mode agent ou en mode principal, les sommes reçues au titre du collatéral espèces sur les opérations de cessions temporaires de titres sont investies sur un compte de dépôts rémunéré.

j) Données sur la conservation des garanties reçues par l'OPC

CACEIS BANK FRANCE					
Titres	10 345 477,82			0,00	0,00
Cash	84 190,61				0,00

k) Données sur la conservation des garanties fournies par l'OPC

Titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Cash	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

Toutes les garanties financières fournies par l'OPC sont transférées en pleine propriété.

l) Données sur les revenus et les coûts ventilés

Revenus					
- OPC	17 270,58	0,00	57 176,94	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	
Coûts					
- OPC	1 368,69	0,00	248 722,95	0,00	
- Gestionnaire	0,00	0,00	0,00	0,00	
- Tiers	0,00	0,00	0,00	0,00	

La société de gestion a confié à Natixis TradEx Solutions pour le compte de l'OPCVM la réalisation des opérations de prêts de titres et de mises en pension.

Les revenus de ces opérations sont restitués à l'OPCVM. Ces opérations engendrent des coûts qui sont supportés par l'OPCVM. La facturation de Natixis TradEx Solutions ne peut excéder 40% des revenus générés par ces opérations et est déduite des produits comptabilisés par l'OPCVM.

Les montants présentés n'intègrent pas la rémunération du placement en compte de dépôt des garanties financières reçues en espèces.

- **Accès à la documentation**

La documentation légale de la SICAV (DICI, prospectus, rapports périodiques ...) est disponible auprès de la Société de gestion par délégation, à son siège ou à l'adresse e-mail suivante : ClientServicingAM@natixis.com

- c) **Informations sur les risques**

- **Méthode de calcul du risque global**

La méthode de calcul retenue par la société de gestion pour mesurer le risque global de cet OPC est celle de « l'engagement. ».

- **Effet de levier**

Cet OPC n'a pas recours à l'effet de levier.

- **Exposition à la titrisation**

Cet OPC n'est pas concerné par l'exposition à la titrisation.

- **Gestion des risques**

Dans le cadre de sa politique de gestion des risques, la société de gestion de portefeuille établit, met en œuvre et maintient opérationnelles une politique et des procédures de gestion des risques efficaces, appropriées et documentées qui permettent d'identifier les risques liés à ses activités, processus et systèmes.

Pour plus d'information, veuillez consulter le DICI de cet OPC et plus particulièrement sa rubrique « Profil de risque et de rendement » ou son prospectus, disponibles sur simple demande auprès de la société de gestion

- **Gestion des liquidités**

La société de gestion de portefeuille a défini une politique de gestion de la liquidité pour ses OPC ouverts, basée sur des mesures et des indicateurs d'illiquidité et d'impact sur les portefeuilles en cas de ventes forcées suite à des rachats massifs effectués par les investisseurs. Des mesures sont réalisées selon une fréquence adaptée au type de gestion, selon différents scénarii simulés de rachats, et sont comparées aux seuils d'alerte prédéfinis. La liquidité du collatéral fait l'objet d'un suivi hebdomadaire avec des paramètres identiques.

Les OPC identifiés en situation de sensibilité du fait du niveau d'illiquidité constaté ou de l'impact en vente forcée, font l'objet d'analyses supplémentaires sur leur passif, la fréquence de ces tests évoluant en fonction des techniques de gestion employées et/ou des marchés sur lesquels les OPC investissent. A minima, les résultats de ces analyses sont présentés dans le cadre d'un comité de gouvernance.

La société de gestion s'appuie donc sur un dispositif de contrôle et de surveillance de la liquidité assurant un traitement équitable des investisseurs.

Toute modification éventuelle de cette politique en cours d'exercice, ayant impacté la documentation de l'OPC, sera indiquée dans la rubrique « changements substantiels » du présent document.

- **Traitement des actifs non liquides**

Cet OPC n'est pas concerné.

- d) **Critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (« ESG »)**

La prise en compte de critères ESG dans le processus d'investissement est explicitée en détail dans le document précontractuel annexé au prospectus du fonds.

e) Information relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie-et au climat)

Cet OPC n'est pas concerné par la réglementation relative au Décret n°2021-663 du 27 mai 2021 pris en application de l'article L. 533-22-1 du code monétaire et financier (Article 29 de la loi relative à l'énergie-et au climat).

III - ENGAGEMENTS DE GOUVERNANCE ET COMPLIANCE

■ Procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires et contrepartie – Exécution des ordres

Dans le cadre du respect par la Société de gestion de son obligation de « best execution », la sélection et le suivi des intermédiaires taux, des brokers actions et des contreparties sont encadrés par un processus spécifique.

La politique de sélection des intermédiaires / contreparties et d'exécution des ordres de la société de gestion est disponible sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-selection-des-intermediaires>

■ Politique de vote

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion entend exercer les droits de vote attachés aux titres détenus en portefeuille par les OPC qu'elle gère, ainsi que le dernier compte-rendu annuel sont consultables au siège de la Société ou sur son site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/resources/politique-de-vote-et-engagement>

■ Politique de rémunération

Politique de rémunération de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL (NIMI)

La présente politique de rémunération de NIMI est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. point I), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. point II) et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. point III).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par NATIXIS et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (< Directive AIFM »)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (< Directive UCITS V »)
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (< Directive MIFII »)
- Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique de NIMI. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération de NIMI, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluri-annuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs pré-définis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération de NIMI. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité de direction est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en œuvre de la stratégie de la société de gestion, cette stratégie s'inscrivant dans celle de la plateforme internationale de distribution et dans celle de Dynamic Solutions. Le Comité de direction est également évalué sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services, sur la performance de l'activité de distribution, et plus globalement sur le développement du modèle multi-boutiques du groupe, ainsi que sur la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs liés à l'évolution des résultats économiques de NIMI et des activités supervisées ainsi que d'une contribution à la performance globale de NATIXIS IM. La performance s'apprécie également à travers l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité du management et/ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner proactivement les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement par l'atteinte d'objectifs qualitatifs tels que la qualité de l'activité récurrente et/ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires. Ces objectifs sont définis annuellement en cohérence avec ceux de NIMI et ceux de la plateforme internationale de distribution et, le cas échéant, de Dynamic Solutions.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques/réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'ils contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon un critère quantitatif liés à la génération de valeur par l'allocation, complété de critères qualitatifs. Le critère quantitatif reflète les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Ce critère quantitatif est calculé sur une période pré-définie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour l'ensemble des collaborateurs des équipes de gestion.

- L'évaluation de performance des fonctions de gestion de dette privée sur actifs réels repose sur deux critères (un quantitatif, un qualitatif) dont la bonne réalisation concourt à la fois à l'intérêt de la société de gestion et des clients investisseurs dans les fonds et stratégies gérés par l'équipe.

Le critère quantitatif consiste à mesurer le montant de fonds levés auprès des investisseurs et reflète la participation de chaque gérant au développement des encours sous gestion, générateurs de revenus pour l'activité. Le critère qualitatif vise à s'assurer que les investissements réalisés pour le compte des clients l'ont été selon l'application stricte des critères d'investissement définis avec ces derniers. Il a aussi pour objectif de s'assurer, lors de l'investissement et pendant toute la durée de détention de ces transactions, que le gérant a identifié les facteurs de risques de façon exhaustive, et anticipée. En cas de survenance d'un des facteurs de risque, il sera tenu compte de la pertinence des mesures de remédiation qui seront exécutées avec diligence et dans le seul intérêt de l'investisseur. De manière plus spécifique, ce facteur ne consiste pas à pénaliser le gérant en raison de l'occurrence d'un événement de crédit (le risque de crédit est en effet consubstantiel à cette activité). Il vise à assurer les clients qu'une analyse exhaustive des risques et de ses facteurs d'atténuation a été réalisée ab initio, puis grâce à un processus de contrôle, pendant toute la durée de détention des investissements. Il permet de mettre en œuvre une réaction réfléchie et efficace, dans le cas d'un événement de crédit, afin d'en neutraliser ou limiter l'impact pour l'investisseur.

- L'évaluation de la performance des fonctions de distribution repose sur l'appréciation de critères quantitatifs et qualitatifs. Les critères quantitatifs s'appuient sur la collecte brute, la collecte nette, le chiffre d'affaires, la rentabilité des encours et leurs évolutions. Les critères qualitatifs incluent notamment la diversification et le développement du fonds de commerce (nouveaux clients ; nouveaux affiliés ; nouvelles expertises ; ...) et la prise en compte conjointe des intérêts de NIMI et de ceux des clients.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs.

Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité de NIMI.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques de NIMI.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

NIMI veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels de NIMI, de la plateforme internationale de distribution, de Dynamic Solutions mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle individuelle s'inscrivant dans le cadre d'une performance collective.

Les rémunérations variables collectives de NIMI sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques de NIMI et/ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. I-1. ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, NIMI peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

NIMI souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité de ses équipes.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet d'associer les collaborateurs aux performances de NATIXIS IM. Le taux de rémunération variable différée résulte de l'application d'une table de différés.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

NIMI s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus d'une fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et/ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée de NIMI comprend les catégories de personnel, y compris la direction générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, NIMI a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la direction générale et les preneurs de risques

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des ressources humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée de NIMI, en lien avec le Directeur des contrôles permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction générale de NIMI puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de NATIXIS.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées de NIMI. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ : 50% de différé au 1er euro
- A partir de 500 K€ : 60% de différé au 1er euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité de direction de NIMI et du Comité des rémunérations de NATIXIS.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé :

- Pour les équipes qui participent directement à la gestion de portefeuille, à l'exception des équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur la performance d'un panier de produits gérés par NIMI
- Pour les équipes qui ne participent pas directement à la gestion de portefeuille et pour les équipes de gestion de dette privée sur actifs réels, sur l'évolution de la performance financière consolidée de NATIXIS IM mesurée par son Résultat Courant Avant Impôt (RCAI), constatée chaque année sur une période de 3 ans minimum

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière consolidée de NATIXIS IM et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque de NIMI et/ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans les Long Term Incentive Plans (LTIP) de NIMI et de NATIXIS IM.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines de NIMI en cohérence avec la politique applicable au sein de la plateforme internationale de distribution.

La Direction des contrôles permanents et la Direction des risques de NIMI ont pour leur part un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée. Elles sont aussi en charge de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération de NIMI est validée par le Conseil d'administration de NIMI, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques, les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés successivement, de manière détaillée, par les membres du Comité de direction de NIMI, puis par un Comité intermédiaire, établi au niveau de la Fédération, ensemble qui regroupe toutes les fonctions de distribution, de support et de contrôle du Groupe NATIXIS IM et qui intègre notamment NIMI. Ce Comité intermédiaire réunit la Direction générale de NIMI et la Direction générale de NATIXIS IM. Cette dernière soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à l'approbation de la Direction générale de NATIXIS, qui remonte en dernier lieu au Comité des rémunérations de NATIXIS.

NIMI, qui n'a pas de Comité des rémunérations en propre mais qui appartient au Groupe NATIXIS, reporte en effet au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Le Comité des rémunérations de NATIXIS est établi et agit en conformité avec la réglementation (1) :

1 : Pour plus de détail sur la composition et le rôle du Comité des rémunérations de NATIXIS, voir le Document de référence de la société.

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein de NIMI, sont externes au Groupe NATIXIS et sont donc totalement indépendants

- Que dans l'exercice de ses missions, qui plus spécifiquement sur les sociétés de gestion comprennent les rôles suivants :

- Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
- Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion
- Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération de NIMI avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis en dernière instance à la revue du Comité des rémunérations de NATIXIS, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La rémunération du Directeur général de NIMI est déterminée par la Direction générale de NATIXIS IM et de NATIXIS, puis présentée au Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les rémunérations des Directeurs des risques et de la conformité de NIMI sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières risques et conformité, par les Directeurs des risques et de la conformité de NATIXIS IM. Elles sont ensuite soumises au Comité des rémunérations de NATIXIS.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité intermédiaire établi au niveau de la Fédération, qui intègre NIMI, et/ou par le Comité des rémunérations de NATIXIS.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. NIMI se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de NATIXIS.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération de NIMI fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de NATIXIS IM.

Quand NIMI délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* :	27 383 602 €
Rémunérations variables attribuées au titre de 2022 :	9 378 250 €
Effectifs concernés :	363 collaborateurs

*Rémunérations fixes théoriques en ETP décembre 2021

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 :	9 689 885 € dont,
- Cadres supérieurs :	2 647 162 €
- Membres du personnel :	7 042 723 €

Effectifs concernés : 54

Politique de rémunération de OSTRUM ASSET MANAGEMENT

La présente politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est composée de principes généraux applicables à l'ensemble des collaborateurs (cf. « 2. Principes généraux »), de principes spécifiques applicables à la population identifiée par AIFM et UCITS V (cf. « Déclinaison du dispositif applicable à la population identifiée au titre d'AIFM et / ou UCITS V ») et d'un dispositif de gouvernance applicable à l'ensemble des collaborateurs (cf. « Gouvernance »).

Elle s'inscrit dans le cadre de la politique de rémunération définie par Natixis et elle est établie en conformité avec les dispositions relatives à la rémunération figurant dans les textes réglementaires suivants, ainsi que les orientations de l'European Securities and Markets Authority (ESMA) et les positions de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) qui en découlent :

- Directive 2011/61/UE du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2011 sur les gestionnaires de fonds d'investissement alternatifs, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2013-676 du 27 juillet 2013 (« Directive AIFM »)
- Directive 2014/91/UE du Parlement Européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur les organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-312 du 17 mars 2016 (« Directive UCITS V »)
- Directive 2014/65/UE du Parlement Européen et du Conseil du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, transposée dans le Code Monétaire et Financier par l'Ordonnance n°2016-827 du 23 juin 2016, complétée par le Règlement Délégué 2017/565/UE du 25 avril 2016 (« Directive MIF II »)

Règlement (UE) 2019/2088 du Parlement Européen et du Conseil du 27 novembre 2019 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers

I- PRINCIPES GENERAUX DE LA POLITIQUE DE REMUNERATION

La politique de rémunération est un élément stratégique de la politique d'Ostrum Asset Management. Outil de mobilisation et d'engagement des collaborateurs, elle veille, dans le cadre d'un strict respect des grands équilibres financiers et de la réglementation, à être compétitive et attractive au regard des pratiques de marché.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management, qui s'applique à l'ensemble des collaborateurs, intègre dans ses principes fondamentaux l'alignement des intérêts des collaborateurs avec ceux des investisseurs :

- Elle est cohérente et favorise une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, le règlement ou les documents constitutifs des produits gérés.
- Elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion et des produits qu'elle gère et à ceux des investisseurs, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts.

La politique de rémunération englobe l'ensemble des composantes de la rémunération, qui comprennent la rémunération fixe et, le cas échéant, la rémunération variable.

La rémunération fixe rétribue les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité. Elle tient compte des conditions de marché.

La rémunération variable est fonction de l'évaluation de la performance collective, mesurée à la fois au niveau de la société de gestion et des produits gérés, et de la performance individuelle. Elle tient compte d'éléments quantitatifs et qualitatifs, qui peuvent être établis sur base annuelle ou pluriannuelle.

I-1. Définition de la performance

L'évaluation objective et transparente de la performance annuelle et pluriannuelle sur la base d'objectifs prédéfinis est le prérequis de l'application de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management. Elle assure un traitement équitable et sélectif des collaborateurs. Cette évaluation est partagée entre le collaborateur et son manager lors d'un entretien individuel d'évaluation.

La contribution et le niveau de performance de chacun des collaborateurs sont évalués au regard de ses fonctions, de ses missions et de son niveau de responsabilité dans la société de gestion. Dans ce cadre, la politique de rémunération distingue plusieurs catégories de personnel :

- Le Comité exécutif est évalué sur sa contribution à la définition et la mise en oeuvre de la stratégie de la société de gestion et sur sa capacité à développer les performances des offres de produits et de services et la performance financière ajustée des risques sur son périmètre de supervision. Pour cette catégorie, la performance s'apprécie annuellement au travers d'indicateurs quantitatifs, tels que l'évolution des résultats financiers d'Ostrum Asset Management et des activités supervisées ainsi que d'éléments qualitatifs tels que la qualité du management et / ou la responsabilité/contribution à des chantiers transversaux.
- Les fonctions de support sont évaluées sur leur capacité à accompagner les enjeux stratégiques de la société de gestion. La performance individuelle est appréciée annuellement en fonction de la qualité de l'activité récurrente et / ou du degré de participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires.
- L'évaluation de la performance des fonctions de contrôle repose sur l'appréciation de critères qualitatifs uniquement tels que la participation à des chantiers transversaux ou à des projets stratégiques / réglementaires, définis annuellement, afin de ne pas compromettre leur indépendance, ni créer de conflit d'intérêt avec les activités qu'elles contrôlent.
- La performance des fonctions de gestion est évaluée selon des critères quantitatifs, complétés de critères qualitatifs. Les critères quantitatifs reflètent les enjeux de développement des performances de gestion recherchés par les investisseurs sans toutefois autoriser une prise de risque excessive pouvant avoir une incidence sur le profil de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. Ces critères quantitatifs sont calculés sur une période prédéfinie en ligne avec l'horizon de performance ajustée des risques des fonds gérés et de la société de gestion.

L'évaluation de la performance intègre, pour toutes les catégories de personnel, des critères qualitatifs. Ces critères qualitatifs intègrent toujours le respect de la réglementation et des procédures internes en matière de gestion des risques et de respect de la conformité d'Ostrum Asset Management.

Ils peuvent par ailleurs porter sur la qualité de la relation avec les clients incluant le niveau d'expertise et de conseil apportés, la contribution à la fiabilisation d'un processus, la participation à un projet transversal, la contribution au développement de nouvelles expertises, la participation au développement de l'efficacité opérationnelle ou tous autres sujets définis en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

Le mode de détermination de la rémunération variable des gérants est conforme à l'objectif de servir au mieux les intérêts des clients avec une évaluation de leur satisfaction appréciée à travers les réponses à un questionnaire. Les responsables métier complètent cette évaluation par une analyse des éléments d'appréciation communiqués par les clients et s'assurent que les gérants exercent le niveau de vigilance adapté face aux demandes du client, en s'assurant notamment qu'elles demeurent appropriées.

Des critères spécifiques intégrant les risques en matière de durabilité, i.e. les enjeux sociaux, environnementaux et de gouvernance, doivent enfin être définis pour les membres du Comité exécutif, ainsi que pour les gérants et les analystes au sein des équipes de gestion.

Pour chaque catégorie de personnel, l'ensemble des objectifs quantitatifs et qualitatifs sont définis et communiqués individuellement en début d'année, en déclinaison des objectifs stratégiques d'Ostrum Asset Management.

I-2. Composantes de la rémunération

I-2.1. Rémunération fixe

Ostrum Asset Management veille à maintenir un niveau de rémunération fixe suffisant pour rémunérer l'activité professionnelle des collaborateurs.

La rémunération fixe rémunère les compétences, l'expérience professionnelle et le niveau de responsabilité attendus dans une fonction.

Le positionnement des rémunérations fixes est étudié périodiquement pour s'assurer de sa cohérence vis-à-vis des pratiques de marché géographiques et professionnelles.

La revalorisation des salaires fixes est analysée une fois par an dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations. En dehors de cette période, seuls les cas de promotion, de mobilité professionnelle ou de situation individuelle exceptionnelle peuvent donner lieu à une revalorisation.

I-2.2. Rémunération variable

Les enveloppes de rémunérations variables sont définies en fonction des résultats annuels d'Ostrum Asset Management mais également en fonction d'éléments qualitatifs, comme les pratiques des entreprises concurrentes, les conditions générales de marché dans lesquelles les résultats ont été obtenus et les facteurs qui ont pu influencer de manière temporaire sur la performance du métier.

Les rémunérations variables, qui peuvent être attribuées le cas échéant, rémunèrent une performance annuelle, collective et / ou individuelle.

Les rémunérations variables collectives d'Ostrum Asset Management sont constituées d'un dispositif d'intéressement et de participation, associé à un plan d'épargne d'entreprise (PEE) et à un plan d'épargne retraite collectif (PERCOL). Les collaborateurs peuvent bénéficier, dans le cadre de ces plans, d'un dispositif d'abondement.

Ces rémunérations variables collectives n'ont aucun effet incitatif sur la gestion des risques d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés et n'entrent pas dans le champ d'application des directives AIFM ou UCITS V.

Dans le respect des enveloppes globales de rémunérations variables, les rémunérations variables individuelles sont attribuées, dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations, de manière discrétionnaire objectivée au regard de l'évaluation d'une performance individuelle et de la manière dont cette performance est atteinte. La rémunération variable attribuée aux collaborateurs est impactée en cas de gestion inappropriée des risques et de la conformité, ou de non-respect de la réglementation et des procédures internes sur l'année considérée (cf. « 2.1. Définition de la performance » ci-dessus).

La population identifiée est soumise à des obligations spécifiques en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'attribution de la rémunération variable individuelle.

En cas de perte ou de baisse significative de ses résultats, Ostrum Asset Management peut également décider de réduire voire d'annuler en totalité l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

De même, en cas de concrétisation d'un risque majeur en matière de durabilité, i.e. de survenance d'un événement ou d'une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui aurait une incidence négative significative et durable sur la valeur des fonds/produits gérés, l'enveloppe attribuée aux rémunérations variables individuelles pourra être réduite voire annulée, ainsi que, le cas échéant, les échéances en cours d'acquisition au titre de rémunérations variables déjà attribuées et différées.

Aucune garantie contractuelle n'encadre les rémunérations variables, à l'exclusion parfois de rémunérations variables attribuées pour une première année d'exercice dans le cadre d'un recrutement externe.

Les dispositifs de type « parachute doré » sont prohibés. Les paiements liés à la résiliation anticipée du contrat de travail sont définis en fonction des dispositions légales (indemnités légales et conventionnelles) et des performances du bénéficiaire, de son activité d'appartenance et de l'ensemble de la société de gestion réalisées sur la durée et ils sont conçus de manière à ne pas récompenser l'échec.

La rémunération variable n'est pas versée par le biais d'instruments ou de méthodes qui facilitent le contournement des exigences établies dans la réglementation.

I-2.3. Dispositif de fidélisation des collaborateurs clés

Ostrum Asset Management souhaite pouvoir garantir à ses investisseurs la stabilité des collaborateurs les plus talentueux, ou identifiés comme clés au regard de leur engagement ou de leur contribution aux résultats.

Pour ce faire, un dispositif de rémunération différée a été intégré aux politiques de rémunération.

Ce dispositif conduit, au-delà d'un certain seuil de variable, à allouer une part de la rémunération variable sous la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management. La part de rémunération variable ainsi différée est acquise par tranches égales sur une période de 3 ans minimum et permet ainsi d'associer les collaborateurs aux performances d'Ostrum Asset Management.

Ce dispositif est soumis à des conditions de présence et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés. L'acquisition de ces tranches peut faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

I-2.4. Equilibre entre rémunération fixe et variable

Ostrum Asset Management s'assure qu'il existe un équilibre approprié entre les composantes fixe et variable de la rémunération globale et que la composante fixe représente une part suffisamment élevée de la rémunération globale pour qu'une politique pleinement souple puisse être exercée en matière de composantes variables de la rémunération, notamment la possibilité de ne payer aucune composante variable. L'ensemble des situations individuelles, pour lesquelles la rémunération variable représente plus de deux fois la rémunération fixe et qui peuvent s'expliquer par la pratique de marché et / ou un niveau de responsabilités, de performance et de comportement exceptionnel, sont documentées par la Direction des ressources humaines dans le cadre de la revue annuelle des rémunérations.

II- DECLINAISON DU DISPOSITIF APPLICABLE A LA POPULATION IDENTIFIEE AU TITRE D'AIFM ET/OU UCITS V

II-1. Population identifiée

Conformément aux dispositions réglementaires, la population identifiée d'Ostrum Asset Management comprend les catégories de personnel, y compris la Direction Générale, les preneurs de risques et les personnes exerçant une fonction de contrôle, ainsi que tout employé qui, au vu de sa rémunération globale, se situe dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques, dont les activités professionnelles ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et / ou des produits gérés par celle-ci. Ces personnes sont identifiées en fonction de leur activité professionnelle, de leur niveau de responsabilité ou de leur niveau de rémunération totale.

Dans une perspective de cohérence et d'harmonisation, Ostrum Asset Management a décidé de mettre en œuvre le dispositif applicable à la population identifiée sur l'ensemble du périmètre des produits gérés (mandats, OPCVM et AIF).

Les catégories de population suivantes sont notamment identifiées :

- Les membres de l'organe de direction
- Les membres du personnel responsables de la gestion de portefeuille
- Les responsables des fonctions de contrôle (risques, conformité et contrôle interne)
- Les responsables des activités de support ou administratives
- Les autres preneurs de risques
- Les collaborateurs qui, au vu de leur rémunération globale, se situent dans la même tranche de rémunération que la Direction Générale et les preneurs de risques

Chaque année, en amont de la revue annuelle des rémunérations, la Direction des Ressources Humaines détermine et formalise la méthodologie d'identification et le périmètre de la population identifiée d'Ostrum Asset Management, en lien avec la Direction des Contrôles Permanents.

Le périmètre de l'ensemble de la population identifiée est ensuite validé par la Direction Générale d'Ostrum Asset Management, puis remonté à son Conseil d'administration dans son rôle de fonction de surveillance, et enfin présenté au Comité des rémunérations de Natixis.

L'ensemble du processus d'identification est documenté et archivé par la Direction des ressources humaines. Les collaborateurs concernés sont en outre informés de leur statut.

II-2. Dispositif applicable aux rémunérations variables attribuées à la population identifiée

En conformité avec la réglementation et afin de garantir l'alignement entre les collaborateurs et les investisseurs et la société de gestion, la rémunération variable de la population identifiée, dès lors qu'elle dépasse un certain seuil, est pour partie différée et pour partie attribuée sous forme d'instrument financier sur une période de 3 ans minimum, avec une acquisition prorata temporis.

La proportion de la rémunération variable, qui est différée sur 3 ans, croît avec le montant de rémunération variable attribuée et peut atteindre 60% pour les rémunérations les plus élevées d'Ostrum Asset Management. Actuellement, les modalités d'application du différé sont les suivantes :

- Jusqu'à 199 K€ de rémunération variable : pas de différé
- Entre 200 K€ et 499 K€ de rémunération variable : 50% de différé au 1er euro
- A partir de 500 K€ de rémunération variable : 60% de différé au 1er euro

Les seuils de déclenchement des rémunérations variables différées sont susceptibles d'évolution en fonction de la réglementation ou d'évolution des politiques internes. Dans ce cas, les nouveaux seuils définis sont soumis à l'approbation du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management et du Comité des rémunérations de Natixis.

La rémunération variable est en outre attribuée à hauteur de 50% minimum en instrument financier ayant la forme de numéraire indexé sur la performance d'un panier de produits gérés par Ostrum Asset Management.

L'acquisition de la part de la rémunération variable, qui est différée, est soumise à des conditions de présence, de performance financière de la société de gestion et d'absence de comportement hors norme pouvant avoir un impact sur le niveau de risque d'Ostrum Asset Management et / ou des produits gérés.

Cette acquisition est également soumise à des obligations en matière de respect des règles de risques et de conformité. Le non-respect de ces obligations peut entraîner une diminution partielle ou totale de l'acquisition. Elle peut enfin faire l'objet d'une restitution en tout ou partie, afin de garantir un ajustement des risques a posteriori.

Les collaborateurs bénéficiant d'une rémunération variable différée ont l'interdiction de recourir, sur la totalité de la période d'acquisition, à des stratégies individuelles de couverture ou d'assurance.

Les modalités et conditions de détermination, de valorisation, d'attribution, d'acquisition et de paiement de la rémunération variable différée en équivalent instrument financier sont détaillées dans le Long Term Incentive Plan (LTIP) d'Ostrum Asset Management.

III- GOUVERNANCE

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont définis et formalisés par la Direction des ressources humaines d'Ostrum Asset Management.

La Direction des Contrôles Permanents et la Direction des Risques d'Ostrum Asset Management ont un rôle actif dans l'élaboration, la surveillance continue et l'évaluation de la politique de rémunération. Elles sont ainsi impliquées dans la détermination de la stratégie globale applicable à la société de gestion, aux fins de promouvoir le développement d'une gestion des risques efficace. A ce titre, elles interviennent dans la détermination du périmètre de population identifiée pour la Direction des Contrôles Permanents ou dans la détermination de l'indexation et du panier de fonds du LTIP pour la Direction des Risques. Cette dernière est aussi chargée de l'évaluation de l'incidence de la structure de rémunération variable sur le profil de risque des gestionnaires.

La politique de rémunération d'Ostrum Asset Management est validée par le Conseil d'administration d'Ostrum Asset Management, dans son rôle de fonction de surveillance.

Les principes généraux et spécifiques et les modalités d'application et données chiffrées de la politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont approuvés, de manière détaillée, par les membres du Comité exécutif d'Ostrum Asset Management.

Le Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management est établi et agit en conformité avec la réglementation :

- Tant dans sa composition : indépendance et expertise de ses membres, dont la majorité, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, et sont donc indépendants
- Que dans l'exercice de ses missions, qui comprennent les rôles suivants :
 - Recommandation et assistance du Conseil d'administration pour l'élaboration et la mise en œuvre de la politique de rémunération de la société de gestion
 - Assistance du Conseil d'administration dans la supervision de l'élaboration et du fonctionnement du système de rémunération de la société de gestion
 - Attention particulière accordée à l'évaluation des mécanismes adoptés pour garantir la prise en compte de façon appropriée par le système de rémunération de toutes les catégories de risques, de liquidités et les niveaux d'actifs sous gestion et la compatibilité de la politique de rémunération avec la stratégie économique, les objectifs, les valeurs et les intérêts de la société de gestion et des produits gérés avec ceux des investisseurs

Dans ce cadre, les principes généraux et spécifiques, la conformité de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management avec les réglementations auxquelles elle est soumise et les modalités d'application et données chiffrées de synthèse de sa politique de rémunération, comprenant la population identifiée et les rémunérations les plus élevées, sont soumis à la revue du Comité des rémunérations d'Ostrum Asset Management, puis approuvés par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

La Direction Générale de Natixis Investment Managers soumet ensuite, sous un format plus synthétique, les éléments ci-dessus à la validation de la Direction Générale de Natixis, qui remonte en dernier lieu au Comité des Rémunérations de Natixis avant approbation par son Conseil d'administration, dans son rôle de fonction de surveillance.

Le Comité des Rémunérations de Natixis, lui-même, est établi et agit en conformité avec la réglementation, tant dans sa composition (indépendance et expertise de ses membres), que dans l'exercice de ses missions. La majorité de ses membres, en ce compris son Président, n'exercent pas de fonctions exécutives au sein d'Ostrum Asset Management, sont externes au Groupe Natixis et sont donc totalement indépendants.

La rémunération du Directeur Général d'Ostrum Asset Management est proposée par la Direction Générale de Natixis Investment Managers et de Natixis, puis présentée au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management et enfin à celui de Natixis.

Les rémunérations des Directeurs des Risques et de la Conformité d'Ostrum Asset Management sont revues, dans le cadre des revues indépendantes menées par les filières Risques et Conformité, par les Directeurs des Risques et de la Conformité de Natixis Investment Managers. Elles sont ensuite soumises au Comité des Rémunérations d'Ostrum Asset Management puis à celui de Natixis.

In fine, l'ensemble des rôles attribués aux comités des rémunérations et prévus par les textes réglementaires sont en pratique remplis par le Comité des Rémunérations établi au niveau d'Ostrum Asset Management et / ou par le Comité des Rémunérations de Natixis.

Les principes généraux et spécifiques de la politique de rémunération sont communiqués en interne à l'ensemble des collaborateurs et aux membres du comité d'entreprise. Ostrum Asset Management se conforme également à l'ensemble de ses obligations en matière de publicité externe.

L'ensemble de ce processus de revue, de validation et de communication a lieu chaque année. Il intègre les éventuelles évolutions réglementaires et contextuelles et se fait en cohérence avec la politique de rémunération de Natixis.

Enfin, l'ensemble de la politique de rémunération d'Ostrum Asset Management fait l'objet d'une revue annuelle centralisée et indépendante par la Direction de l'Audit interne de Natixis Investment Managers. Quand Ostrum Asset Management délègue la gestion financière d'un des portefeuilles dont elle est société de gestion à une autre société de gestion, elle s'assure du respect des réglementations en vigueur par cette société délégataire.

Rémunération versée au titre du dernier exercice

Le montant total des rémunérations pour l'exercice, ventilé en rémunérations fixes et rémunérations variables, versées par la société de gestion à son personnel, et le nombre de bénéficiaires :

Rémunérations fixes 2022* : 9 689 885 €

Rémunérations variables attribuées au titre de 2022 : 10 419 005 €

Effectifs concernés : 357 collaborateurs

**Rémunérations fixes théoriques en ETP au 31 décembre 2022*

Le montant agrégé des rémunérations, ventilé entre les cadres supérieurs et les membres du personnel de la société de gestion dont les activités ont une incidence significative sur le profil de risque de la société de gestion et/ou des portefeuilles :

Rémunération totale attribuée au titre de 2022 : 15 943 236 € dont,

- Cadres supérieurs : 3 850 000 €
- Membres du personnel : 12 093 236 €

Effectifs concernés : 83

IV - FRAIS ET FISCALITE

■ Rétrocession des frais de gestion

Dans le cadre du respect des règles de bonne conduite applicables à la gestion de portefeuille, les dispositions de l'article 411-130 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers interdisent la rétrocession à la Société de gestion par délégation de frais de gestion ou de souscription et de rachat au titre d'investissements réalisés par cette dernière pour le compte de la SICAV dans les parts ou actions d'un OPC ou d'un fonds d'investissement.

La société de gestion a mis en place les mesures nécessaires pour que l'ensemble des rétrocessions soit affecté directement à la SICAV.

▪ **Frais d'intermédiation**

Le détail des conditions dans lesquelles la Société de gestion a eu recours à des services d'aide à la décision d'investissement et d'exécution d'ordres au cours du dernier exercice clos est consultable sur son site internet : <https://www.im.natixis.com> (informations-règlementaires)

▪ **Retenues à la source**

Cet OPC n'est pas concerné par les retenues à la source.

V - RESULTATS - AFFECTATION

▪ **Examen des comptes et résultat**

Nous allons maintenant vous présenter en détail les comptes annuels que nous soumettons à votre approbation et qui ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur.

Vous trouverez dans l'annexe toutes explications complémentaires.

Un rappel des comptes de l'exercice précédent est fourni à titre comparatif.

L'actif net, qui était de 272 273 581,11 euros le 31 mars 2022 divisés en :

- 98 710,1394 actions R(C)
- 61 706,6269 actions R(D)
- 972,9142 actions I(C)
- 8 825,6640 actions N(C)
- 87,3470 actions N(D)
- 1,8502 actions UNICREDIT(C)
- 27 905,0659 actions SN(C)

s'élevait à 343 874 668,59 le 31 mars 2023 à euros divisé en :

- 189 110,0301 actions R(C)
- 39 870,0693 actions R(D)
- 1 001,4743 actions I(C)
- 16 084,6313 actions N(C)
- 0 actions N(D)
- 1,8502 actions UNICREDIT(C)
- 90 719,6477 actions SN(C)

▪ **Proposition d'affectation des sommes distribuables**

Nous vous proposons de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, hors bilan, compte de résultat et annexe) tels qu'ils vous sont présentés et qui font apparaître un résultat de l'exercice de 3 641 396,19 euros.

Nous vous proposons les répartitions et affectations suivantes des sommes distribuables :

I – Sommes distribuables afférentes au résultat

Les sommes distribuables afférentes au résultat s'élèvent à 3 641 396,19 euros augmenté du report à nouveau de 470,51 euros soit un montant à affecter de 3 641 866,70 euros.

Il est proposé d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Actions « R » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 757 936, 95 euros. Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent 98 183,93 euros

Il est proposé les affectations suivantes :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 98 080,37 euros
- en report à nouveau 103,56 euros.

Il est proposé au conseil d'administration de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 2,46 euros par action « R(D) ».

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 0,67 euros et d'obligations européennes à concurrence de 1,79 euros.

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 19 juillet 2023 et mis en paiement le 21 juillet 2023.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des précédents exercices ont été les suivants :

Exercice	Dividende net
2021-2022	0,79 €
2020-2021	1,68 €
2019-2020	2,72 €

Actions « I » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 1 607 780,04 euros. Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 158 382 euros. Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (D)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 0 euros augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 0,59 euros, soit un montant à affecter de 0,59 euros.

Il est proposé d'affecter cette somme de la manière suivante :

- aux actionnaires au titre des dividendes : 0,00 euro
- en report à nouveau 0,59 euro

Il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des deux exercices précédents :

Exercice	Dividende net
2021-2022	0,54
2020-2021	50
2019-2020	10,27

Actions « UNICREDIT » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 18,72 euros.
Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférente au résultat ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « SN » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 1 019 564,47 euros.
Il est proposé d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

II – Sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 26 083 557,63 euros.

Il est proposé de les affecter de la manière suivante :

Actions « R » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 6 770 763,31 euros.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 873 593,51 euros.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « I » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 10 990 561,92 euros.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 1 136 012,99 euros.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (D)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values s'élèvent à 0 euros.

Il est proposé d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors du dernier exercice.

Actions « UNICREDIT » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 129,99 euros pour l'exercice.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « SN » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 6 312 495,91 euros.

Il est proposé d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

- Tableau des résultats des cinq derniers exercices

Au présent rapport est annexé, conformément aux dispositions de l'article R 225-102 du code de commerce, le tableau faisant apparaître les résultats de la société au cours de chacun des cinq derniers exercices.

Votre conseil vous invite, après la lecture des rapports présentés par votre commissaire aux comptes, à adopter les résolutions qu'il soumet à votre vote.

Le conseil d'administration

Annexe 1

ORDRE DU JOUR

ET PROJET DE TEXTE DES RESOLUTIONS

- Lecture des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2023 ;
- Lecture du rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 225-38 du Code de commerce ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise ;
- Examen et approbation des comptes annuels, quitus aux administrateurs ;
- Affectation des sommes distribuables ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le bilan, le hors bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 mars 2023 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale ordinaire constate que l'actif net, qui était de 272 273 581,11 euros le 31 mars 2022 divisé en :

- 98 710,1394 actions R(C)
- 61 706,6269 actions R(D)
- 972,9142 actions I(C)
- 8 825,6640 actions N(C)
- 87,3470 actions N(D)
- 1,8502 action UNICREDIT(C)
- 27 905,0659 actions SN(C)

S'élevait le 31 mars 2023 à 343 874 668,59 euros divisé en :

- 189 110,0301 actions R(C)
- 39 870,0693 actions R(D)
- 1 001,4743 actions I(C)
- 16 084,6313 actions N(C)
- 0 action N(D)
- 1,8502 action UNICREDIT(C)
- 90 719,6477 actions SN(C)

En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 mars 2023 quitus entier et sans réserve aux administrateurs de leur gestion pour cet exercice.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 et suivants du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire, suivant rapport du commissaire aux comptes sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L. 225-37 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, en approuve les conclusions.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes au résultat de l'exercice clos le 31 mars 2023 s'élèvent à 3 641 396,19 euros augmenté du report à nouveau de 470,51 euros soit un montant à affecter de 3 641 866,70 euros, décide conformément aux dispositions statutaires les répartitions et affectations suivantes :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent 757 936,95 euros.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes distribuables afférentes au résultat s'élèvent à 98 183,93 euros.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

o	Aux actionnaires au titre des dividendes :	98 080,37 euros
o	En report à nouveau	103,56 euros

L'assemblée générale ordinaire décide de fixer le dividende net unitaire de l'exercice à 2,46 euros par action « R(D) ».

Ce dividende ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France.

Ce dividende est composé de revenus d'obligations françaises à concurrence de 0,67 euro et d'obligations européennes à concurrence de 1,79 euro.

Pour les actionnaires, personnes physiques, résidents fiscaux français, ces revenus sont soumis à un prélèvement forfaitaire non libératoire de 12,8% en application des dispositions prévues à l'article 125 A III bis du Code Général des Impôts, imputable sur l'impôt sur le revenu dû au titre de l'année au cours de laquelle il a été opéré. En effet, ces revenus sont soumis in fine, soit, à un prélèvement forfaitaire unique sur le revenu brut au taux forfaitaire de 12,8 %, soit, sur option expresse, irrévocable et globale du contribuable, à l'impôt sur le revenu selon le barème progressif (article 200 A du Code général des impôts). Les revenus sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux au taux de 17,2%.

Ce dividende, qui ne donne pas lieu à crédit d'impôt pour les résidents fiscaux en France sera détaché le 19 juillet 2023 et mis en paiement le 21 juillet 2023.

Il est rappelé que les dividendes nets payés au titre des trois précédents exercices ont été suivants :

Exercice	Dividende net
2022-2023	0,79 €
2021-2022	1,68 €
2020-2021	2,72 €

Actions « I » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 1 607 780,04 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 158 382 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat s'élèvent à 0 euro augmenté du report à nouveau de l'exercice précédent de 0,59 euro, soit un montant à affecter de 0,59 euro.

L'assemblée générale décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

o	Aux actionnaires au titre des dividendes :	0,00 euro
o	En report à nouveau	0,59 euro

Il est rappelé que les dividendes suivants ont été distribués au titre des trois exercices précédents :

Exercice	Dividende net
2021-2022	0,54 €
2020-2021	50 €
2019-2020	10,27 €

Actions « UNICREDIT » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 18,72 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « SN » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente au résultat distribuable s'élèvent à 1 019 564,47 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire constatant que les sommes distribuables afférentes à la quote-part des plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 26 083 557,63 euros, décide d'affecter ces sommes de la manière suivante :

Actions « R » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 6 770 763,31 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « R » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 873 593,51 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire, décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « I » (C)

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 10 990 561,92 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (C) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 1 136 012,99 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « N » (D) :

Les sommes à affecter au titre de la quote-part afférente aux plus et moins-values nettes s'élèvent à 0 euro pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'affecter cette somme au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « UNICREDIT » (C) :

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 129,99 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

Actions « SN » (C) :

Les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes présentent un solde négatif de 6 312 495,91 euros pour l'exercice.

L'assemblée générale ordinaire décide d'imputer ces sommes au compte de capital conformément aux dispositions statutaires.

Il est rappelé que les sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values ont été intégralement capitalisées lors des trois derniers exercices.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale ordinaire confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes résolutions pour faire tous dépôts et publications prescrits par la loi.

Annexe 2**COMPTES ANNUELS ARRETES AU 31/03/2023**

- Bilan
- Hors Bilan
- Compte de résultat
- Annexes
- Inventaire

OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS

COMPTES ANNUELS

31/03/2023

BILAN ACTIF AU 31/03/2023 EN EUR

	31/03/2023	31/03/2022
IMMOBILISATIONS NETTES	0,00	0,00
DÉPÔTS	40 667 883,22	18 986 007,58
INSTRUMENTS FINANCIERS	352 212 227,96	313 817 850,39
Actions et valeurs assimilées	8 867 640,66	19 313 170,84
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	8 867 640,66	19 313 170,84
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	273 871 750,11	205 037 237,59
Négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	273 871 750,11	205 037 237,59
Non négoiciées sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00
Négoiciés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Titres de créances négociables	0,00	0,00
Autres titres de créances	0,00	0,00
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	0,00	0,00
Organismes de placement collectif	18 132 808,42	26 787 740,71
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays	18 132 808,42	26 787 740,71
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'UE	0,00	0,00
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations cotés	0,00	0,00
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres Etats membres de l'UE et organismes de titrisations non cotés	0,00	0,00
Autres organismes non européens	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	50 371 888,79	62 610 211,25
Créances représentatives de titres reçus en pension	0,00	0,00
Créances représentatives de titres prêtés	9 751 798,09	45 856 713,23
Titres empruntés	0,00	0,00
Titres donnés en pension	40 620 090,70	16 753 498,02
Autres opérations temporaires	0,00	0,00
Instruments financiers à terme	968 139,98	69 490,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	968 139,98	69 490,00
Autres opérations	0,00	0,00
Autres instruments financiers	0,00	0,00
CRÉANCES	27 969 868,70	8 491 492,03
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	27 969 868,70	8 491 492,03
COMPTES FINANCIERS	9 923 934,01	448 838,08
Liquidités	9 923 934,01	448 838,08
TOTAL DE L'ACTIF	430 773 913,89	341 744 188,08

BILAN PASSIF AU 31/03/2023 EN EUR

	31/03/2023	31/03/2022
CAPITAUX PROPRES		
Capital	366 316 359,52	271 748 767,16
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	0,00	0,00
Report à nouveau (a)	470,51	556,57
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-26 083 557,63	-867 441,04
Résultat de l'exercice (a,b)	3 641 396,19	1 391 698,42
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES *	343 874 668,59	272 273 581,11
<i>* Montant représentatif de l'actif net</i>		
INSTRUMENTS FINANCIERS	52 371 214,92	69 192 814,10
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	51 403 074,92	69 123 324,10
Dettes représentatives de titres donnés en pension	41 057 597,10	20 033 493,94
Dettes représentatives de titres empruntés	0,00	0,00
Autres opérations temporaires	10 345 477,82	49 089 830,16
Instrument financiers à terme	968 140,00	69 490,00
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	968 140,00	69 490,00
Autres opérations	0,00	0,00
DETTES	34 528 030,38	277 792,87
Opérations de change à terme de devises	0,00	0,00
Autres	34 528 030,38	277 792,87
COMPTES FINANCIERS	0,00	0,00
Concours bancaires courants	0,00	0,00
Emprunts	0,00	0,00
TOTAL DU PASSIF	430 773 913,89	341 744 188,08

(a) Y compris comptes de régularisation

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice

HORS-BILAN AU 31/03/2023 EN EUR

	31/03/2023	31/03/2022
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
SHORT EUR-BTP 0623	25 921 020,00	0,00
XEUR FBTP BTP 0622	0,00	5 947 330,00
XEUR FBTP BTP 0623	3 575 850,00	0,00
EURO BOBL 0623	45 501 680,00	0,00
FGBL BUND 10A 0622	0,00	11 582 180,00
FGBL BUND 10A 0623	26 624 640,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		
AUTRES OPÉRATIONS		
Engagement sur marchés réglementés ou assimilés		
Contrats futures		
EURO SCHATZ 0623	528 475,00	0,00
XEUR FGBX BUX 0622	0,00	2 048 200,00
XEUR FGBX BUX 0623	3 944 080,00	0,00
Engagement sur marché de gré à gré		
Autres engagements		

COMPTE DE RÉSULTAT AU 31/03/2023 EN EUR

	31/03/2023	31/03/2022
Produits sur opérations financières		
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	333 408,59	-485,93
Produits sur actions et valeurs assimilées	0,00	0,00
Produits sur obligations et valeurs assimilées	3 882 171,57	3 117 785,88
Produits sur titres de créances	0,00	0,00
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	74 447,52	347 101,03
Produits sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Autres produits financiers	0,00	0,00
TOTAL (1)	4 290 027,68	3 464 400,98
Charges sur opérations financières		
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	247 354,26	76 784,23
Charges sur instruments financiers à terme	0,00	0,00
Charges sur dettes financières	63 538,58	282 804,52
Autres charges financières	0,00	0,00
TOTAL (2)	310 892,84	359 588,75
RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FINANCIÈRES (1 - 2)	3 979 134,84	3 104 812,23
Autres produits (3)	0,00	0,00
Frais de gestion et dotations aux amortissements (4)	1 303 829,82	1 787 778,81
RÉSULTAT NET DE L'EXERCICE (L. 214-17-1) (1 - 2 + 3 - 4)	2 675 305,02	1 317 033,42
Régularisation des revenus de l'exercice (5)	966 091,17	74 665,00
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (6)	0,00	0,00
RÉSULTAT (1 - 2 + 3 - 4 + 5 - 6)	3 641 396,19	1 391 698,42

ANNEXES AUX COMPTES ANNUELS

1. Règles et méthodes comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01, modifié.

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent :

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts courus.

Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est en euro.

L'exercice couvre la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023.

Règles d'évaluation des actifs

Les instruments financiers sont enregistrés en comptabilité selon la méthode des coûts historiques et inscrits au bilan à leur valeur actuelle qui est déterminée par la dernière valeur de marché connue ou à défaut d'existence de marché par tous moyens externes ou par recours à des modèles financiers.

Les différences entre les valeurs actuelles utilisées lors du calcul de la valeur liquidative et les coûts historiques des valeurs mobilières à leur entrée en portefeuille sont enregistrées dans des comptes « différences d'estimation ».

Les valeurs qui ne sont pas dans la devise du portefeuille sont évaluées conformément au principe énoncé ci-dessous, puis converties dans la devise du portefeuille suivant le cours des devises au jour de l'évaluation.

Dépôts :

Les dépôts d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois sont valorisés selon la méthode linéaire.

Actions, obligations et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Pour le calcul de la valeur liquidative, les actions et autres valeurs négociées sur un marché réglementé ou assimilé sont évaluées sur la base du dernier cours de bourse du jour.

Les obligations et valeurs assimilées sont évaluées au cours de clôture communiqués par différents prestataires de services financiers. Les intérêts courus des obligations et valeurs assimilées sont calculés jusqu'à la date de la valeur liquidative.

Actions, obligations et autres valeurs non négociées sur un marché réglementé ou assimilé :

Les valeurs non négociées sur un marché réglementé sont évaluées sous la responsabilité du Conseil d'Administration en utilisant des méthodes fondées sur la valeur patrimoniale et le rendement, en prenant en considération les prix retenus lors de transactions significatives récentes.

Titres de créances négociables :

Les Titres de Créances Négociables et assimilés qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence défini ci-dessous, majoré le cas échéant d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur :

- TCN dont l'échéance est inférieure ou égale à 1 an : Taux interbancaire offert en euros (Euribor) ;
- TCN dont l'échéance est supérieure à 1 an : Taux des Bons du Trésor à intérêts Annuels Normalisés (BTAN) ou taux de l'OAT (Obligations Assimilables du Trésor) de maturité proche pour les durées les plus longues.

Les Titres de Créances Négociables d'une durée de vie résiduelle inférieure ou égale à 3 mois pourront être évalués selon la méthode linéaire.

Les Bons du Trésor sont valorisés au taux du marché communiqué quotidiennement par la Banque de France ou les spécialistes des bons du Trésor.

OPC détenus :

Les parts ou actions d'OPC seront valorisées à la dernière valeur liquidative connue.

Opérations temporaires sur titres :

Les titres reçus en pension sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives des titres reçus en pension » pour le montant prévu dans le contrat, majoré des intérêts courus à recevoir.

Les titres donnés en pension sont inscrits en portefeuille acheteur pour leur valeur actuelle. La dette représentative des titres donnés en pension est inscrite en portefeuille vendeur à la valeur fixée au contrat majorée des intérêts courus à payer.

Les titres prêtés sont valorisés à leur valeur actuelle et sont inscrits à l'actif dans la rubrique « créances représentatives de titres prêtés » à la valeur actuelle majorée des intérêts courus à recevoir.

Les titres empruntés sont inscrits à l'actif dans la rubrique « titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat, et au passif dans la rubrique « dettes représentatives de titres empruntés » pour le montant prévu dans le contrat majoré des intérêts courus à payer.

Instruments financiers à terme :

Instruments financiers à terme négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les instruments financiers à terme négociés sur les marchés réglementés sont valorisés au cours de compensation du jour.

Instruments financiers à terme non négociés sur un marché réglementé ou assimilé :

Les Swaps :

Les contrats d'échange de taux d'intérêt et/ou de devises sont valorisés à leur valeur de marché en fonction du prix calculé par actualisation des flux d'intérêts futurs aux taux d'intérêts et/ou de devises de marché. Ce prix est corrigé du risque de signature.

Les swaps d'indice sont évalués de façon actuarielle sur la base d'un taux de référence fourni par la contrepartie.

Les autres swaps sont évalués à leur valeur de marché ou à une valeur estimée selon les modalités arrêtées par le Conseil d'Administration.

Engagements Hors Bilan :

Les contrats à terme ferme sont portés pour leur valeur de marché en engagements hors bilan au cours utilisé dans le portefeuille.

Les opérations à terme conditionnelles sont traduites en équivalent sous-jacent.

Les engagements sur contrats d'échange sont présentés à leur valeur nominale, ou en l'absence de valeur nominale pour un montant équivalent.

Frais de gestion

Les frais de gestion et de fonctionnement recouvrent l'ensemble des frais relatif à l'OPC : gestion financière, administrative, comptable, conservation, distribution, frais d'audit...

Ces frais sont imputés au compte de résultat de l'OPC.

Les frais de gestion n'incluent pas les frais de transaction. Pour plus de précision sur les frais effectivement facturés à l'OPC, se reporter au prospectus.

Ils sont enregistrés au prorata temporis à chaque calcul de valeur liquidative.

Le cumul de ces frais respecte le taux de frais maximum de l'actif net indiqué dans le prospectus ou le règlement du fonds :

FR0000171233 - Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D : Taux de frais maximum de 0.70% TTC.

FR0013029113 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C) : Taux de frais maximum de 0.36% TTC.

FR0012872083 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT : Taux de frais maximum de 0.45% TTC.
FR0011505098 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N : Taux de frais maximum de 0.50% TTC.
FR0010655456 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C) : Taux de frais maximum de 0.45% TTC.
FR0000003196 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R : Taux de frais maximum de 0.70% TTC.
FR0013292273 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action SN(D) : Taux de frais maximum de 0.36% TTC.
FR0013309846 - Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action N(D) : Taux de frais maximum de 0.50% TTC.

La SICAV a versé les commissions suivantes calculées sur l'actif net hors OPC gérés par Natixis Global Asset Management :

- Au titre de la convention de dépôt : application d'une grille tarifaire depuis le premier janvier 2008.
- Au titre de la convention de délégation

Depuis le premier janvier 2008, Natixis Asset Management perçoit une commission variable égale à la différence entre la tarification suivante exprimée en % TTC de l'assiette de frais de gestion mentionnée dans le prospectus et la commission du dépositaire.

La rétrocession de frais de gestion à percevoir est prise en compte à chaque valeur liquidative. Le montant provisionné est égal à la quote-part de rétrocession acquise sur la période concernée.

Swing pricing

La société de gestion a mis en place un mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement depuis le 10 octobre 2016. Cette information est mise à la disposition des porteurs dans le prospectus du fonds, disponible au siège de la société de gestion, ainsi que sur son site internet.

La situation sanitaire exceptionnelle a entraîné sur les derniers jours de l'exercice et ceux du nouvel exercice de fortes turbulences sur les marchés financiers ; la liquidité s'est fortement contractée, la volatilité s'est quant à elle fortement accrue. Conformément à notre politique de swing pricing et afin de protéger les porteurs de Ostrum Souverains Euro nous avons été amenés à ajuster à la fois nos seuils de déclenchement mais aussi les marges sur les valeurs liquidatives. Ceci pourrait être vu comme une volatilité de la valeur liquidative ; elle n'est qu'apparente puisqu'un investisseur qui serait resté investi sur la période ne serait absolument pas impacté. En effet ces variations de valeur liquidative ne s'appliquent que le jour où de forts mouvements de passif impactent la SICAV.

Affectation des sommes distribuables

Définition des sommes distribuables

Les sommes distribuables sont constituées par :

Le résultat :

Le résultat net de l'exercice est égal au montant des intérêts, arrérages, primes et lots, dividendes, jetons de présence et tous autres produits relatifs aux titres constituant le portefeuille, majorés du produit des sommes momentanément disponibles et diminué du montant des frais de gestion et de la charge des emprunts.

Il est augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus.

Les Plus et Moins-values :

Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables :

Action(s)	Affectation du résultat net	Affectation des plus ou moins-values nettes réalisées
Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D	Distribution et/ou Report par décision de la SICAV	Capitalisation et/ou Distribution, par décision de la SICAV
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)	Capitalisation	Capitalisation
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N	Capitalisation	Capitalisation
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R	Capitalisation	Capitalisation
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)	Capitalisation	Capitalisation
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT	Capitalisation	Capitalisation

2. ÉVOLUTION DE L'ACTIF NET AU 31/03/2023 EN EUR

	31/03/2023	31/03/2022
ACTIF NET EN DÉBUT D'EXERCICE	272 273 581,11	471 932 432,10
Souscriptions (y compris les commissions de souscriptions acquises à l'OPC)	192 467 480,36	89 079 856,47
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'OPC)	-87 842 665,00	-267 053 175,01
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	6 261 108,41	9 403 123,46
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-24 769 918,19	-9 709 427,99
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	14 278 368,28	5 536 993,20
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-13 869 408,65	-5 697 326,11
Frais de transactions	-237 163,38	-225 495,07
Différences de change	0,00	0,00
Variations de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers	-16 370 445,21	-22 245 191,49
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-28 034 584,98	-11 664 139,77
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	11 664 139,77	-10 581 051,72
Variations de la différence d'estimation des instruments financiers à terme	-956 080,00	44 950,00
<i>Différence d'estimation exercice N</i>	-932 090,00	23 990,00
<i>Différence d'estimation exercice N-1</i>	-23 990,00	20 960,00
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-35 444,16	-110 141,87
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	2 675 305,02	1 317 033,42
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	0,00	0,00
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	0,00	0,00
Autres éléments	-50,00 (**)	-50,00 (*)
ACTIF NET EN FIN D'EXERCICE	343 874 668,59	272 273 581,11

(*) 31.03.2022 : Frais de certification annuelle d'un LEI : -50€.

(**) 31.03.2023 : Frais de certification annuelle d'un LEI : -50,00€.

3. COMPLÉMENTS D'INFORMATION

3.1. VENTILATION PAR NATURE JURIDIQUE OU ÉCONOMIQUE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

	Montant	%
ACTIF		
OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES		
Autres obligations (indexées, titres participatifs)	1 954 309,29	0,57
Obligations à taux fixe négociées sur un marché réglementé ou assimilé	271 917 440,82	79,07
TOTAL OBLIGATIONS ET VALEURS ASSIMILÉES	273 871 750,11	79,64
TITRES DE CRÉANCES		
TOTAL TITRES DE CRÉANCES	0,00	0,00
PASSIF		
OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS		
TOTAL OPÉRATIONS DE CESSION SUR INSTRUMENTS FINANCIERS	0,00	0,00
HORS-BILAN		
OPÉRATIONS DE COUVERTURE		
Taux	101 623 190,00	29,55
TOTAL OPÉRATIONS DE COUVERTURE	101 623 190,00	29,55
AUTRES OPÉRATIONS		
Taux	4 472 555,00	1,30
TOTAL AUTRES OPÉRATIONS	4 472 555,00	1,30

3.2. VENTILATION PAR NATURE DE TAUX DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN

	Taux fixe	%	Taux variable	%	Taux révisable	%	Autres	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	40 667 883,22	11,83	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	271 917 440,82	79,07	0,00	0,00	0,00	0,00	1 954 309,29	0,57
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	41 992 419,82	12,21	0,00	0,00	701,75	0,00	8 378 767,22	2,44
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	9 923 934,01	2,89
PASSIF								
Opérations temporaires sur titres	1 466 430,41	0,43	41 057 597,10	11,94	0,00	0,00	11 406,75	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	101 623 190,00	29,55	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	4 472 555,00	1,30	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.3. VENTILATION PAR MATURITÉ RÉSIDUELLE DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN(*)

	< 3 mois	%]3 mois - 1 an]	%]1 - 3 ans]	%]3 - 5 ans]	%	> 5 ans	%
ACTIF										
Dépôts	40 667 883,22	11,83	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	0,00	0,00	29 975 129,61	8,72	78 977 628,96	22,97	164 918 991,54	47,96
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	1 442 501,30	0,42	14 670 321,12	4,27	34 259 066,37	9,96
Comptes financiers	9 923 934,01	2,89	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF										
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	65 026,50	0,02	895 242,89	0,26	41 575 164,87	12,09
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN										
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	25 921 020,00	7,54	45 501 680,00	13,23	30 200 490,00	8,78
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	528 475,00	0,15	0,00	0,00	3 944 080,00	1,15

(*) Les positions à terme de taux sont présentées en fonction de l'échéance du sous-jacent.

3.4. VENTILATION PAR DEVISE DE COTATION OU D'ÉVALUATION DES POSTES D'ACTIF, DE PASSIF ET DE HORS-BILAN (HORS EUR)

	Devise 1 DKK		Devise 2 USD		Devise 3		Devise N Autre(s)	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
ACTIF								
Dépôts	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Actions et valeurs assimilées	225 132,72	0,07	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Obligations et valeurs assimilées	0,00	0,00	11 406,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Titres de créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
OPC	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Créances	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
PASSIF								
Opérations de cession sur instruments financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Opérations temporaires sur titres	225 132,72	0,07	11 406,75	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Dettes	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Comptes financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
HORS-BILAN								
Opérations de couverture	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres opérations	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

3.5. CRÉANCES ET DETTES : VENTILATION PAR NATURE

	Nature de débit/crédit	31/03/2023
CRÉANCES		
	Souscriptions à recevoir	24 918 788,79
	Dépôts de garantie en espèces	2 444 875,20
	Coupons et dividendes en espèces	52 650,00
	Collatéraux	553 554,71
TOTAL DES CRÉANCES		27 969 868,70
DETTES		
	Achats à règlement différé	34 292 699,96
	Rachats à payer	23 626,60
	Frais de gestion fixe	124 084,47
	Collatéraux	84 190,61
	Autres dettes	3 428,74
TOTAL DES DETTES		34 528 030,38
TOTAL DETTES ET CRÉANCES		-6 558 161,68

3.6. CAPITAUX PROPRES

3.6.1. Nombre de titres émis ou rachetés

	En action	En montant
Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D		
Actions souscrites durant l'exercice	2 156,5136	652 758,78
Actions rachetées durant l'exercice	-23 993,0712	-7 294 417,83
Solde net des souscriptions/rachats	-21 836,5576	-6 641 659,05
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	39 870,0693	
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action N(D)		
Actions souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Actions rachetées durant l'exercice	-87,3470	-92 838,51
Solde net des souscriptions/rachats	-87,3470	-92 838,51
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	0,00	
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)		
Actions souscrites durant l'exercice	478,9104	70 805 109,04
Actions rachetées durant l'exercice	-450,3503	-68 763 831,50
Solde net des souscriptions/rachats	28,5601	2 041 277,54
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	1 001,4743	
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N		
Actions souscrites durant l'exercice	8 466,7081	8 342 946,41
Actions rachetées durant l'exercice	-1 207,7408	-1 172 069,71
Solde net des souscriptions/rachats	7 258,9673	7 170 876,70
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	16 084,6313	
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R		
Actions souscrites durant l'exercice	103 884,9437	50 248 806,23
Actions rachetées durant l'exercice	-13 485,0530	-6 608 662,66
Solde net des souscriptions/rachats	90 399,8907	43 640 143,57
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	189 110,0301	
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)		
Actions souscrites durant l'exercice	66 984,5833	62 417 859,90
Actions rachetées durant l'exercice	-4 170,0015	-3 910 844,79
Solde net des souscriptions/rachats	62 814,5818	58 507 015,11
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	90 719,6477	
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT		
Actions souscrites durant l'exercice	0,00	0,00
Actions rachetées durant l'exercice	0,00	0,00
Solde net des souscriptions/rachats	0,00	0,00
Nombre d'actions en circulation à la fin de l'exercice	1,8502	

3.6.2. Commissions de souscription et/ou rachat

	En montant
Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action N(D)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT	
Total des commissions de souscription et/ou rachat acquises	0,00
Commissions de souscription acquises	0,00
Commissions de rachat acquises	0,00

3.7. FRAIS DE GESTION

	31/03/2023
Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	97 061,36
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Rétrocessions des frais de gestion	-35,37
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action N(D)	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	287,79
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Rétrocessions des frais de gestion	0,00
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	587 156,91
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,45
Rétrocessions des frais de gestion	-412,95
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	60 411,73
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,50
Rétrocessions des frais de gestion	-45,26
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	438 765,48
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,70
Rétrocessions des frais de gestion	-228,19
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	119 296,16
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,34
Rétrocessions des frais de gestion	-120,98
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT	
Commissions de garantie	0,00
Frais de gestion fixes	7,63
Pourcentage de frais de gestion fixes	0,43
Rétrocessions des frais de gestion	-0,01

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

3.8.1. Garanties reçues par l'OPC :

3.8. ENGAGEMENTS REÇUS ET DONNÉS

Néant

3.8.2. Autres engagements reçus et/ou donnés :

Néant

3.9. AUTRES INFORMATIONS

3.9.1. Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire

	31/03/2023
Titres pris en pension livrée	0,00
Titres empruntés	0,00

3.9.2. Valeur actuelle des instruments financiers constitutifs de dépôts de garantie

	31/03/2023
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	0,00
Instruments financiers reçus en garantie et non-inscrits au bilan	0,00

3.9.3. Instruments financiers détenus, émis et/ou gérés par le Groupe

	Code ISIN	Libellé	31/03/2023
Actions			0,00
Obligations			0,00
TCN			0,00
OPC			18 132 808,42
	LU1117699071	OSTRUM EURO BDS OPP 12M SI A EUR CAP	1 943 200,00
	LU0935222652	OSTRUM EURO INFLATION IA 4D	4 845 999,87
	FR0010208421	OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3 I	7 765 598,93
	FR0007477625	OSTRUM SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN 1-3	3 578 009,62
Instruments financiers à terme			0,00
Total des titres du groupe			18 132 808,42

3.10. TABLEAU D'AFFECTATION DES SOMMES DISTRIBUABLES

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente au résultat

	31/03/2023	31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	470,51	556,57
Résultat	3 641 396,19	1 391 698,42
Acomptes versés sur résultat de l'exercice	0,00	0,00
Total	3 641 866,70	1 392 254,99

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D		
Affectation		
Distribution	98 080,37	48 748,24
Report à nouveau de l'exercice	103,56	472,27
Capitalisation	0,00	0,00
Total	98 183,93	49 220,51
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	39 870,0693	61 706,6269
Distribution unitaire	2,46	0,79
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action N(D)		
Affectation		
Distribution	0,00	47,17
Report à nouveau de l'exercice	0,59	0,59
Capitalisation	0,00	0,00
Total	0,59	47,76
Informations relatives aux parts ouvrant droit à distribution		
Nombre de parts	0,00	87,3470
Distribution unitaire	0,00	0,54
Crédit d'impôt		
Crédit d'impôt attachés à la distribution du résultat	0,00	0,00

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 607 780,04	999 956,58
Total	1 607 780,04	999 956,58

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	158 382,00	42 114,95
Total	158 382,00	42 114,95

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	757 936,95	126 771,87
Total	757 936,95	126 771,87

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	1 019 564,47	174 134,35
Total	1 019 564,47	174 134,35

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Report à nouveau de l'exercice	0,00	0,00
Capitalisation	18,72	8,97
Total	18,72	8,97

Tableau d'affectation de la quote-part des sommes distribuables afférente aux plus et moins-values nettes

	31/03/2023	31/03/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-26 083 557,63	-867 441,04
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	0,00	0,00
Total	-26 083 557,63	-867 441,04

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-873 593,51	-61 824,01
Total	-873 593,51	-61 824,01

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action N(D)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	0,00	-702,72
Total	0,00	-702,72

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-10 990 561,92	-523 616,72
Total	-10 990 561,92	-523 616,72

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-1 136 012,99	-28 765,65
Total	-1 136 012,99	-28 765,65

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-6 770 763,31	-162 847,97
Total	-6 770 763,31	-162 847,97

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-6 312 495,91	-89 678,09
Total	-6 312 495,91	-89 678,09

	31/03/2023	31/03/2022
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT		
Affectation		
Distribution	0,00	0,00
Plus et moins-values nettes non distribuées	0,00	0,00
Capitalisation	-129,99	-5,88
Total	-129,99	-5,88

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Actif net Global en EUR	759 697 358,37	651 248 140,51	471 932 432,10	272 273 581,11	343 874 668,59
Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D en EUR					
Actif net	42 385 000,18	45 646 309,48	24 230 438,14	20 348 024,17	11 494 232,08
Nombre de titres	124 586,4792	130 875,8100	68 209,7022	61 706,6269	39 870,0693
Valeur liquidative unitaire	340,20	348,77	355,23	329,75	288,29
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-3,08	18,14	8,23	-1,00	-21,91
Distribution unitaire sur résultat	3,52	2,72	1,68	0,79	2,46
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action N(D) en EUR					
Actif net	587 052,96	14 311,62	0,46	105 006,72	0,00
Nombre de titres	576,1734	13,6994	0,0004	87,3470	0,00
Valeur liquidative unitaire	1 018,88	1 044,68	1 150,00	1 202,17	0,00
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-9,14	54,30	-100,00	-8,04	0,00
Distribution unitaire sur résultat	12,54	10,27	50,00	0,54	0,00
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS Action SN(D) en EUR					
Actif net	93 840 552,60	83 678 116,59	0,00	0,00	0,00
Nombre de titres	93 497,1509	81 190,5676	0,00	0,00	0,00
Valeur liquidative unitaire	1 003,67	1 030,63	0,00	0,00	0,00
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-9,10	53,87	0,00	0,00	0,00
Distribution unitaire sur résultat	13,82	0,00	4,74	0,00	0,00
Crédit d'impôt unitaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Report à nouveau unitaire sur résultat	2,31	1,43	0,00	0,00	0,00

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C) en EUR					
Actif net	338 780 885,70	178 596 251,41	183 501 707,18	160 233 820,79	144 930 043,09
Nombre de titres	2 054,2421	1 043,1800	1 041,8205	972,9142	1 001,4743
Valeur liquidative unitaire	164 917,70	171 203,67	176 135,62	164 694,70	144 716,68
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-1 478,46	8 890,77	4 078,66	-538,19	-10 974,38
Capitalisation unitaire sur résultat	2 100,68	1 759,72	1 615,34	1 027,79	1 605,41
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N en EUR					
Actif net	8 317 657,32	9 157 849,72	13 130 130,51	9 356 684,84	14 976 382,45
Nombre de titres	7 823,4694	8 301,7648	11 574,6014	8 825,6640	16 084,6313
Valeur liquidative unitaire	1 063,16	1 103,12	1 134,39	1 060,16	931,09
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-9,53	57,30	26,27	-3,25	-70,62
Capitalisation unitaire sur résultat	13,02	10,78	9,89	4,77	9,84
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R en EUR					
Actif net	189 325 560,41	200 153 100,50	217 758 749,24	53 101 296,10	89 170 223,12
Nombre de titres	348 840,2989	356 152,6905	377 545,6277	98 710,1394	189 110,0301
Valeur liquidative unitaire	542,72	561,98	576,77	537,95	471,52
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-4,87	29,21	13,36	-1,64	-35,80
Capitalisation unitaire sur résultat	5,59	4,36	3,88	1,28	4,00
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C) en EUR					
Actif net	86 423 009,55	133 986 386,47	33 305 656,33	29 126 790,04	83 302 066,58
Nombre de titres	82 962,3592	123 786,9186	29 862,7710	27 905,0659	90 719,6477
Valeur liquidative unitaire	1 041,71	1 082,39	1 115,29	1 043,78	918,23
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-9,33	56,18	25,81	-3,21	-69,58
Capitalisation unitaire sur résultat	14,16	12,10	11,62	6,24	11,23

3.11. TABLEAU DES RÉSULTATS ET AUTRES ÉLÉMENTS CARACTÉRISTIQUES DE L'ENTITÉ AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

	29/03/2019	31/03/2020	31/03/2021	31/03/2022	31/03/2023
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT en EUR					
Actif net	37 639,65	15 814,72	5 750,24	1 958,45	1 721,27
Nombre de titres	35,5122	14,3732	5,0792	1,8502	1,8502
Valeur liquidative unitaire	1 059,90	1 100,29	1 132,11	1 058,50	930,31
Capitalisation unitaire sur +/- values nettes	-9,50	57,15	26,27	-3,17	-70,25
Capitalisation unitaire sur résultat	13,48	11,36	10,56	4,84	10,11

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
Dépôts				
Collat. especes p/e	EUR	40 589 579,61	40 667 883,22	11,83
TOTAL Dépôts			40 667 883,22	11,83
Obligations et valeurs assimilées				
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ALLEMAGNE				
ALLEMAGNE 0.1% 15-04-26 IND	EUR	1 600 000	1 942 902,54	0,56
ALLEMAGNE 0.5% 15/02/25	EUR	500 000	480 833,77	0,14
ALLEMAGNE 2.5% 04/07/2044	EUR	200 000	207 381,42	0,06
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-05-36	EUR	200 000	146 414,00	0,05
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-08-31	EUR	200 000	166 438,00	0,05
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-08-50	EUR	1 660 000	899 570,60	0,26
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-08-52	EUR	11 100 000	5 714 613,00	1,66
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 1.8% 15-08-53	EUR	7 900 000	7 028 796,66	2,04
BUNDESSCHATZANWEISUNGEN 2.5% 13-03-25	EUR	10 900 000	10 903 313,22	3,17
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	EUR	7 600 000	7 356 278,41	2,14
DBR 0 08/15/30	EUR	500 001	425 665,85	0,12
DBR 1 05/15/38	EUR	6 300 000	5 217 628,93	1,52
KFW 0 09/15/28	EUR	11 000 000	9 440 200,00	2,75
KREDITANSTALT FUER WIEDERAUFBAU KFW 3.125% 07-06-30	EUR	4 200 000	4 287 495,78	1,25
TOTAL ALLEMAGNE			54 217 532,18	15,77
AUTRICHE				
AUST GOVE BON 3.8% 26-01-62	EUR	480 000	566 927,74	0,16
AUST GOVE BON 4.15% 15-03-37	EUR	850 000	953 596,10	0,28
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.0% 20-02-31	EUR	3 100 000	2 481 302,00	0,73
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.0% 20-10-40	EUR	1 000 000	586 200,00	0,17
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 0.85% 30-06-20	EUR	300 000	130 774,19	0,03
AUSTRIA GOVERNMENT BOND 2.1% 20-09-17	EUR	210 000	158 885,31	0,05
RAGB 0 3/4 03/20/51	EUR	230 000	133 569,60	0,04
TOTAL AUTRICHE			5 011 254,94	1,46
BELGIQUE				
BELGIQUE 4.25% 03/41	EUR	220 000	248 866,83	0,07
BELGIUM 2.15% 22-06-66	EUR	350 000	270 821,80	0,08
BELGIUM GOVERNMENT BOND 1.25% 22-04-33	EUR	1 046 242,89	911 082,50	0,26
BELGIUM GOVERNMENT BOND 1.4% 22-06-53	EUR	1 200 000	778 403,84	0,23
BELGIUM GOVERNMENT BOND 2.25% 22-06-57	EUR	600 000	482 700,08	0,14
BELGIUM GOVERNMENT BOND 2.75% 22-04-39	EUR	1 800 000	1 717 707,21	0,50
BGB 0.35 06/22/32	EUR	5 700 000	4 552 034,06	1,32
EUROPEAN UNION 0.0% 04-10-28	EUR	8 000 000	6 835 120,00	1,99
EUROPEAN UNION 1.625% 04-12-29	EUR	5 000 000	4 637 134,93	1,35
TOTAL BELGIQUE			20 433 871,25	5,94
ESPAGNE				
ESPAGNE 0%230101-300729	EUR	13 000 000	10 743 720,00	3,13
ESPAGNE 4.70% 30/07/41	EUR	750 000	874 060,68	0,25
SECRETARA GENERAL DEL TESORO 1.2% 31-10-40	EUR	600 000	412 359,53	0,12
SPAI GOVE BON 3.45% 30-07-66	EUR	600 000	566 286,66	0,16
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.0% 31-01-27	EUR	15 700 000	14 072 852,00	4,09

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.8% 30-07-27	EUR	3 400 000	3 131 623,10	0,91
SPAIN GOVERNMENT BOND 0.85% 30-07-37	EUR	4 200 000	2 952 916,44	0,86
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.0% 30-07-42	EUR	542 000	347 267,27	0,10
SPAIN GOVERNMENT BOND 1.45% 31-10-71	EUR	220 000	108 657,46	0,03
SPAIN GOVERNMENT BOND 3.15% 30-04-33	EUR	7 100 000	7 037 169,86	2,05
TOTAL ESPAGNE			40 246 913,00	11,70
FINLANDE				
FINLAND GOVERNMENT BOND 0.125% 15-09-31	EUR	3 500 000	2 799 784,25	0,81
FINLAND GOVERNMENT BOND 0.25% 15-09-40	EUR	800 000	500 141,37	0,15
TOTAL FINLANDE			3 299 925,62	0,96
FRANCE				
BPIFRANCE 0.0% 25-05-28 EMTN	EUR	3 400 000	2 918 492,00	0,84
BPIFRANCE 3.0% 10-09-26 EMTN	EUR	4 000 000	4 038 258,63	1,18
CADES 0.0% 25-02-28	EUR	4 000 000	3 462 800,00	1,01
CADES 2.875% 25-05-27 EMTN	EUR	12 000 000	12 063 223,56	3,51
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-02-26	EUR	3 000 000	2 778 750,00	0,80
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-05-32	EUR	1 099 999	856 690,22	0,26
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.5% 25-06-44	EUR	9 300 000	5 588 432,42	1,63
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-02-28	EUR	4 000 000	3 655 363,29	1,06
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-05-53	EUR	3 300 000	1 777 419,78	0,52
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.25% 25-05-38	EUR	2 600 000	2 047 456,90	0,59
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25-06-39	EUR	1 100 000	931 390,34	0,27
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 2.0% 25-11-32	EUR	3 400 000	3 195 127,18	0,92
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 5.75% 25-10-32	EUR	2 600 000	3 307 883,84	0,97
FRAN GOVE BON 1.25% 25-05-36	EUR	5 000 000	4 086 267,12	1,19
FRAN GOVE BON 1.5% 25-05-31	EUR	4 000 000	3 714 376,44	1,08
REPUBLIQUE FRANCAISE 2.5% 25/05/2030	EUR	4 000 000	4 048 307,40	1,18
TOTAL FRANCE			58 470 239,12	17,01
GRECE				
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 4.25% 15-06-33	EUR	414 000	419 282,92	0,12
TOTAL GRECE			419 282,92	0,12
IRLANDE				
IRELAND GOVERNMENT BOND 1.35% 18-03-31	EUR	4 300 000	3 906 021,31	1,14
IRELAND GOVERNMENT BOND 3.0% 18-10-43	EUR	1 400 000	1 387 525,62	0,40
TOTAL IRLANDE			5 293 546,93	1,54
ITALIE				
BTPS 4 3/4 09/01/44	EUR	1 299 000	1 369 728,71	0,40
ITALIE 2.5% 01-12-24	EUR	5 000 000	4 989 532,42	1,45
ITALIE 5%09-010940	EUR	2 800 000	3 034 106,78	0,88
ITALY 5% 08/34	EUR	1 850 000	2 001 022,04	0,58
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.0% 01-04-26	EUR	11 000 000	9 955 660,00	2,90
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.25% 15-03-28	EUR	2 900 000	2 470 237,02	0,72
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.9% 01-04-31	EUR	11 700 000	9 348 461,11	2,72
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 0.95% 15-09-27	EUR	1 000 000	897 896,30	0,26
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 1.45% 01-03-36	EUR	500 000	366 594,84	0,11
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.15% 01-03-72	EUR	500 000	292 963,21	0,08
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.15% 01-09-52	EUR	5 200 000	3 363 237,35	0,98
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.45% 01-09-50	EUR	30 000	21 145,01	0,00

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.65% 01-12-27	EUR	11 200 000	10 893 763,69	3,17
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.8% 15-06-29	EUR	4 600 000	4 410 349,08	1,29
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 2.95% 01-09-38	EUR	1 200 000	1 025 262,65	0,30
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 3.4% 28-03-25	EUR	5 000 000	5 008 233,70	1,45
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 01-02-37	EUR	200 000	196 882,17	0,06
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.4% 01-05-33	EUR	6 400 000	6 688 116,69	1,94
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO ZCP 15-08-24	EUR	6 000 000	5 749 440,00	1,67
TOTAL ITALIE			72 082 632,77	20,96
PAYS-BAS				
NETHERLANDS GOVERNMENT 0.5% 15-01-40	EUR	3 900 000	2 745 686,55	0,80
NETHERLANDS GOVERNMENT 2.0% 15-01-54	EUR	800 000	703 271,01	0,20
PAYS BAS 2.50% 15/01/2033	EUR	3 000 000	2 987 462,88	0,87
PAYS BAS 4% 15/01/37	EUR	800 000	921 582,03	0,27
TOTAL PAYS-BAS			7 358 002,47	2,14
PORTUGAL				
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 0.7% 15-10-27	EUR	4 500 000	4 141 527,53	1,20
PORTUGAL OBRIGACOES DO TESOURO OT 3.5% 18-06-38	EUR	1 400 000	1 419 184,22	0,41
TOTAL PORTUGAL			5 560 711,75	1,61
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			272 393 912,95	79,21
TOTAL Obligations et valeurs assimilées			272 393 912,95	79,21
Organismes de placement collectif				
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays				
FRANCE				
OSTRUM SRI EURO BONDS 1-3 I	EUR	2 530,36	7 765 598,93	2,26
OSTRUM SUSTAINABLE EURO SOVEREIGN 1-3	EUR	1 205,988	3 578 009,62	1,04
TOTAL FRANCE			11 343 608,55	3,30
LUXEMBOURG				
OSTRUM EURO BDS OPP 12M SI A EUR CAP	EUR	20 000	1 943 200,00	0,56
OSTRUM EURO INFLATION IA 4D	EUR	99 999,9974	4 845 999,87	1,41
TOTAL LUXEMBOURG			6 789 199,87	1,97
TOTAL OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays			18 132 808,42	5,27
TOTAL Organismes de placement collectif			18 132 808,42	5,27
Titres reçus en garantie				
Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
ACCOR	EUR	5 961	178 651,17	0,05
AIR FRANCE KLM	EUR	7 225	12 268,05	0,00
AIR LIQUIDE	EUR	3 271	504 388,20	0,15
ANHEUSER BUSCH INBEV SA/NV	EUR	4 809	294 935,97	0,09
ARKEMA	EUR	120	10 896,00	0,00
ASR NEDERLAND NV	EUR	5 691	209 087,34	0,06
CELLNEX TELECOM SA	EUR	324	11 586,24	0,00
DAIMLER TRUCK HOLDING AG	EUR	23 365	726 885,15	0,21
DEUTSCHE POST AG NAMEN	EUR	14 868	640 662,12	0,18
E.ON AG NOM.	EUR	9 558	109 917,00	0,04
ENAGAS SA	EUR	615	10 885,50	0,01
FERROVIAL SA	EUR	2 964	80 294,76	0,03

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
GETLINK SE	EUR	75 690	1 149 731,10	0,33
KONINKLIJKE AHOLD NV	EUR	19 264	606 623,36	0,18
ORANGE	EUR	18 000	197 136,00	0,05
PORSCHE A HOLDING	EUR	294	15 558,48	0,01
PUBLICIS GROUPE SA	EUR	22 221	1 595 023,38	0,46
SAP SE	EUR	396	45 959,76	0,02
SOLVAY	EUR	8 206	864 502,10	0,25
STELLANTIS NV	EUR	44 496	744 685,06	0,21
SYMRISE AG	EUR	2 584	258 916,80	0,07
TRYG A/S	DKK	11 188	225 132,72	0,07
VEOLIA ENVIRONNEMENT	EUR	13 166	373 914,40	0,11
TOTAL Actions et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			8 867 640,66	2,58
Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé				
E.ETAT 4,75%04 OAT	EUR	146 388	178 677,84	0,05
ESM 0 3/4 09/05/28	EUR	61 354,85	54 979,20	0,02
EUROPEAN STABILITY MECHANISM 3.0% 15-03-28	EUR	857 952	863 931,42	0,25
EUROPEAN UNION 0.7% 06-07-51	EUR	20 223	11 024,29	0,01
EUROPEAN UNION 0.8% 04-07-25	EUR	55 127	52 899,63	0,01
FRANCE 0.5% 25-05-25	EUR	12 663	12 126,87	0,01
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.75% 25-11-28	EUR	289 052	261 479,69	0,07
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.0% 25-05-27	EUR	33 159	31 311,47	0,01
UNITED STATES TREAS INFLATION BONDS 0.125% 15-07-30	USD	11 400	11 406,75	0,00
TOTAL Obligations et valeurs assimilées négociées sur un marché réglementé ou assimilé			1 477 837,16	0,43
TOTAL Titres reçus en garantie			10 345 477,82	3,01
Dettes représentatives des titres reçus en garantie			-10 345 477,82	-3,01
Créance représentative de titres prêtés				
ALLEMAGNE				
DBR 0 08/15/30	EUR	2 999 999	2 553 989,15	0,75
TOTAL ALLEMAGNE			2 553 989,15	0,75
FRANCE				
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 1.75% 25-06-39	EUR	8 500 000	7 197 107,19	2,09
TOTAL FRANCE			7 197 107,19	2,09
TOTAL Créance représentative de titres prêtés			9 751 096,34	2,84
Indemnités sur titres prêtés			701,75	0,00
Titres donnés en pension				
ALLEMAGNE				
ALLEMAGNE 0.1% 15-04-26 IND	EUR	6 900 000	8 378 767,22	2,44
ALLEMAGNE 0.5% 15/02/25	EUR	1 500 000	1 442 501,30	0,42
BUNDESREPUBLIK DEUTSCHLAND 0.0% 15-08-31	EUR	4 000 000	3 328 760,00	0,96
BUNDSOBLIGATION 1.3% 15-10-27	EUR	6 500 000	6 291 553,90	1,83
TOTAL ALLEMAGNE			19 441 582,42	5,65
BELGIQUE				
BELGIUM GOVERNMENT BOND 1.25% 22-04-33	EUR	4 253 757,11	3 704 229,38	1,08
TOTAL BELGIQUE			3 704 229,38	1,08
FRANCE				
BPIFRANCE 0.0% 25-05-28 EMTN	EUR	8 700 000	7 467 906,00	2,17
FRANCE GOVERNMENT BOND OAT 0.0% 25-05-32	EUR	1 000 001	778 810,78	0,23

3.12. INVENTAIRE DÉTAILLÉ DES INSTRUMENTS FINANCIERS EN EUR

Désignation des valeurs	Devise	Qté Nbre ou nominal	Valeur actuelle	% Actif Net
TOTAL FRANCE			8 246 716,78	2,40
GRECE				
HELLENIC REPUBLIC GOVERNMENT BOND 4.25% 15-06-33	EUR	5 986 000	6 062 385,46	1,76
TOTAL GRECE			6 062 385,46	1,76
ITALIE				
BTPS 4 3/4 09/01/44	EUR	201 000	211 944,17	0,06
ITALY BUONI POLIENNALI DEL TESORO 4.0% 01-02-37	EUR	3 000 000	2 953 232,49	0,86
TOTAL ITALIE			3 165 176,66	0,92
TOTAL Titres donnés en pension			40 620 090,70	11,81
Dettes représentatives des titres données en pension			-40 959 646,58	-11,91
Indemnités sur titres données en pension			-97 950,52	-0,03
Instruments financier à terme				
Engagements à terme fermes				
Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé				
EURO BOBL 0623	EUR	-386	-511 080,00	-0,15
EURO SCHATZ 0623	EUR	5	-1 300,00	0,00
FGBL BUND 10A 0623	EUR	-196	-237 580,00	-0,07
SHORT EUR-BTP 0623	EUR	-246	340,00	0,00
XEUR FBTP BTP 0623	EUR	-31	35 710,00	0,01
XEUR FGBX BUX 0623	EUR	28	-218 180,00	-0,06
TOTAL Engagements à terme fermes sur marché réglementé ou assimilé			-932 090,00	-0,27
TOTAL Engagements à terme fermes			-932 090,00	-0,27
TOTAL Instruments financier à terme			-932 090,00	-0,27
Appel de marge				
APPEL MARGE CACEIS	EUR	932 089,98	932 089,98	0,27
TOTAL Appel de marge			932 089,98	0,27
Créances			27 969 868,70	8,13
Dettes			-34 528 030,38	-10,04
Comptes financiers			9 923 934,01	2,89
Actif net			343 874 668,59	100,00

Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D	EUR	39 870,0693	288,29
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS N	EUR	16 084,6313	931,09
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS UNICREDIT	EUR	1,8502	930,31
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS R	EUR	189 110,0301	471,52
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS SN(C)	EUR	90 719,6477	918,23
Action OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS I(C)	EUR	1 001,4743	144 716,68

Complément d'information relatif au régime fiscal du coupon

Décomposition du coupon : Action OSTRUM SOUVERAINS EURO R D

	NET GLOBAL	DEVISE	NET UNITAIRE	DEVISE
Revenus soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	98 080,37	EUR	2,46	EUR
Actions ouvrant droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Autres revenus n'ouvrant pas droit à abattement et soumis à un prélèvement à la source obligatoire non libératoire	0,00		0,00	
Revenus non déclarables et non imposables	0,00		0,00	
Montant des sommes distribuées sur les plus et moins-values	0,00		0,00	
TOTAL	98 080,37	EUR	2,46	EUR

**PARTIE 2 - RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE ETABLI PAR LE
CONSEIL D'ADMINISTRATION ET PRESENTE
A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 17 JUILLET 2023**

I - REMUNERATIONS VERSEES PAR LA SICAV

NEANT

II - INFORMATIONS CONCERNANT LES MANDATAIRES SOCIAUX

- Liste des mandats et fonctions

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37-4 du Code de commerce, nous portons à votre connaissance la liste des mandats et fonctions exercées par les mandataires sociaux dans toutes autres sociétés :

- **Monsieur Emmanuel CHEF :**

	Sociétés	Forme juridique	Nature du mandat
1	LIVRET BOURSE INVESTISSEMENTS	SICAV	Président et Directeur Général de la SICAV
2	OSTRUM SRI CASH PLUS	SICAV	Président du conseil d'administration de la SICAV
3	Natixis International Funds (LUX) I	SICAV (Lux)	Directeur
4	Natixis Fund General Partner Sarl	SARL (Lux)	Gérant
5	NIM UK (Funds) Ltd	Société de Gestion (UK)	Directeur

- **Monsieur Alexandre CAMINADE : Néant**

- **Monsieur Hector HENRIQUES : Néant**

- **Madame Nathalie PISTRE :**

	Sociétés	Forme juridique	Nature du mandat
1	OSTRUM SRI CASH PLUS	SICAV	Représentant permanent de OSTRUM ASSET MANAGEMENT

- **Madame Aline FLAMAIN**

	Sociétés	Forme juridique	Nature du mandat
1	LE LIVRET PORTEFEUILLE	SICAV	Représentant permanent de NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, Administrateur

III - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L. 225-38 DU CODE DE COMMERCE

Nous vous informons qu'aucune convention visée à l'article L.225-38 du code de commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé.

Le conseil d'administration tient la liste des conventions de la SICAV à votre disposition sur demande.

IV - MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Conformément aux dispositions des articles L225-51.1 et R225-102 du Code de commerce, nous vous précisons que le conseil d'administration a choisi la modalité d'exercice de la Direction générale dans sa séance du 14 mai 2002 et a opté pour le cumul des fonctions de Président et de Directeur général.

Lors de sa séance du 18 octobre 2018, le conseil d'administration a pris acte de la démission de Monsieur Olivier de Larouziere de ses fonctions de Directeur général de la SICAV.

A l'occasion de cette démission, le conseil d'administration a décidé de modifier le mode d'exercice de la direction générale en décidant que la direction générale de la SICAV sera désormais assumée, sous la responsabilité du président du conseil d'administration.

En conséquence, lors de cette même séance, le conseil d'administration, a décidé de nommer Monsieur Ibrahima Kobar, Président du conseil, aux fonctions de Directeur général de la SICAV en remplacement de monsieur Olivier de Larouziere, démissionnaire. Monsieur Ibrahima Kobar assume désormais les fonctions de Président et Directeur général.

Le mandat de Président du conseil d'administration et Directeur général de monsieur Ibrahima Kobar viendra à échéance au plus proches d'un des deux termes suivants :

- soit l'échéance de son mandat d'administrateur à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le dernier jour de bourse de Paris du mois de mars 2024,
- soit le terme de son contrat de travail au sein de l'une des entités du groupe Natixis Investment Managers.

Lors de sa séance du 7 mai 2021, à l'occasion de la démission du Président, le conseil d'administration a choisi d'opter pour la dissociation des fonctions de Président du conseil d'administration et de Directeur général.

Dans cette même séance, le conseil d'administration a nommé Monsieur Emmanuel CHEF en qualité de Président du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Ibrahima KOBAR, démissionnaire à l'issue la présente assemblée, pour la durée de ses fonctions d'administrateur soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en mars 2024.

Le conseil a également nommé Monsieur Alexandre CAMINADE en qualité de Directeur général.

Ses fonctions prendront fin au plus proche des deux termes suivants :

- soit le terme du mandat du Président du conseil d'administration ;
- soit le terme de son contrat de travail au sein de l'une des entités du groupe de la société de gestion par délégation de la SICAV ;

Aucune restriction n'a été apportée à ses pouvoirs par le conseil d'administration.

Nous vous informons que ces évolutions entreront en vigueur à l'issue de la présente assemblée générale.

V - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Nom et Prénom	Fonctions	Echéance du mandat (à l'issue de l'AGO statuant sur les comptes de l'exercice clos en ...)
Emmanuel CHEF	Président	Mars 2024
Alexandre CAMINADE	Directeur général	Mars 2024
NATIXIS Investment Managers International, représentée par Hector HENRIQUES	Administrateur	Mars 2024
OSTRUM Asset Management représenté par Nathalie PISTRE	Administrateur	Mars 2024
Aline FLAMAIN	Administrateur	Mars 2024
Cabinet MAZARS	Commissaire aux comptes	Mars 2024

Nous vous précisons qu'aucun mandat d'administrateur ou de commissaire aux comptes n'est arrivé à expiration.

En application des dispositions légales et statutaires, nous vous demandons de bien vouloir ratifier cette décision.

VI – ORGANISATION DES TRAVAUX DU CONSEIL

Nous vous informons qu'un conseil a effectué des travaux sur l'exercice clos le 31 mars 2023.

Conseil d'administration du 24 mai 2023

Etaient présents :

- | | |
|--|-------------------------|
| • Monsieur Emmanuel CHEF | Président |
| • Monsieur Alexandre CAMINADE | Directeur général |
| • NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL
Représentée par Monsieur Hector HENRIQUES | Administrateur |
| • OSTRUM ASSET MANAGEMENT
Représentée par Madame Nathalie PISTRE | Administrateur |
| • Madame Aline FLAMAIN | Administrateur |
| • Cabinet MAZARS,
Représenté par Monsieur Yannick ATGER | Commissaire aux comptes |

Assistent également à la séance :

- | | |
|---|--|
| • Monsieur Abdelaatik DNIGUER | OSTRUM ASSET MANAGEMENT |
| • Madame Rouaïa BOUCHAKOUR
qui remplit les fonctions de secrétaire | NATIXIS INVESTMENT MANAGERS INTERNATIONAL, |

Les points juridiques débattus ont été les suivants :

- Information sur la mise en place de l'annexe SFDR dans le Prospectus et le rapport annuel de la SICAV
- Modification du Prospectus de la SICAV :
 - Proposition de mise en place du dispositif de plafonnement des rachats (« Gates »)
 - Suppression des commissions de mouvement
 - Modification de la présentation des frais dans le prospectus
- Approbation du programme de travail et des honoraires du commissaire aux comptes

VII- DISPOSITIONS STATUTAIRES PREVOYANT LES MODALITES DE LA PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Conformément aux statuts de la SICAV, « tout actionnaire peut participer aux assemblées, personnellement ou par mandataire, sur justification de son identité et de la propriété de ses titres, sous la forme soit d'une inscription dans les comptes titres nominatifs de la SICAV, soit d'une inscription dans les comptes titres au porteur, et sur présentation d'une carte d'admission qui lui sera délivrée par la société à condition d'en avoir fait la demande au préalable, aux lieux mentionnés dans l'avis de convocation. Le délai au cours duquel ces formalités doivent être accomplies expire deux jours avant la date de la réunion de l'assemblée.

Un actionnaire peut se faire représenter aux assemblées dans les conditions de l'article L.225-106 du code de commerce

Un actionnaire peut également voter par correspondance dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

VIII – DELEGATION(S) EN COURS ACCORDEE(S) PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DES ACTIONNAIRES DANS LE CADRE DES AUGMENTATIONS DE CAPITAL

Sans objet pour les SICAV.

Annexe 3**RAPPORTS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES**

- Rapport général du commissaire aux comptes sur les comptes annuels au 31/03/2023

- Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code du commerce au titre de l'exercice clos le 31/03/2023



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

SICAV OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

SICAV OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS

43 avenue Pierre MENDES France
75013 Paris

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2023

A l'assemblée générale de la SICAV OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre conseil d'administration, nous avons effectué l'audit des comptes annuels d'organisme de placement collectif constitué sous forme de société d'investissement à capital variable (SICAV) OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la SICAV à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} avril 2022 à la date d'émission de notre rapport.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille, et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci avant. Nous n'exprimons donc pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Nous attestons de l'existence dans la section du rapport de gestion consacrée au gouvernement d'entreprise, des informations requises par l'article L. 225-37-4 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention

comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la SICAV ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre SICAV.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la SICAV à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique



2023.05.30

15:44:19

+02'00'

Jean-Luc MENDIELA



61, rue Henri Regnault La Défense
92400 COURBEVOIE
France
Tél : +33 (0)1 49 97 60 00
Fax : +33 (0)1 49 97 60 01
www.mazars.fr

SICAV OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 mars 2023

SICAV OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS

43 avenue Pierre MENDES France
75013 Paris

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 mars 2023

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisé ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du code de commerce.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention déjà approuvée par l'assemblée générale dont l'exécution se serait poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Le Commissaire aux comptes

Mazars

Fait à Courbevoie, date de la signature électronique

Document authentifié et daté par signature électronique



2023.05.30

15:44:49

+02'00'

Jean-Luc MENDIELA

Annexe 4

Annexe SFDR

Modèle d'informations périodiques pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 bis, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: **OSTRUM SRI EURO SOVEREIGN BONDS**

Identifiant d'entité juridique : 969500T0C120332EZB79

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

Oui

Non

<p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> dans des activités qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <p><input type="checkbox"/> Il a réalisé des investissements durables ayant un objectif social : ____%</p>	<p><input checked="" type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques environnementales et/ou sociales (E/S) et bien qu'il n'ait pas eu d'objectif d'investissement durable, il présentait une proportion de <u>25.30%</u> d'investissements durables.</p> <ul style="list-style-type: none"> <input type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input checked="" type="checkbox"/> ayant un objectif environnemental dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE <input type="checkbox"/> ayant un objectif social <p><input type="checkbox"/> Il promouvait des caractéristiques E/S, mais n'a pas réalisé d'investissements durables</p>
--	--

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés bénéficiaires des investissements appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La taxinomie de l'UE est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste d'activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

Le fonds a promu des caractéristiques environnementales et sociales. Ces caractéristiques reposent sur les éléments suivants :

- Exclusion des émetteurs controversés grâce aux politiques d'exclusion du gérant financier par délégation ;
- Détention d'au moins 20% d'investissements durables
- Sélection des émetteurs les mieux notés selon une note ESG avec comme objectif de :
 - o Maintien de la note ESG moyenne du portefeuille supérieure à celle de son univers d'investissement initial filtré*
 - o Maintien de l'intensité carbone du portefeuille inférieure à celle de l'univers d'investissement initial
 - o Maintien d'un Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial

*L'univers d'investissement filtré est défini comme l'univers d'investissement initial (titres émis ou garantis par des Etats de l'EEE, ou émis par des agences supranationales, que ce soient des titres à taux fixe ou taux variable, ou indexés sur l'inflation) duquel sont exclus 20% des émetteurs ayant les évaluations ESG les plus basses au sein de chacune des catégories d'émetteurs (y compris les émetteurs les plus controversés d'après les politiques d'exclusion d'Ostrum et les émetteurs les moins bien notés) et la dette souveraine.

Ces calculs ont été réalisés hors actifs non éligibles au sens du label ISR

A titre d'exemple, les critères extra financiers suivis peuvent notamment être les suivants :

- Social : Dépenses publiques dans l'éducation (% of GDP) : Les dépenses publiques générales pour l'éducation (courantes, en capital et transferts) sont exprimées en pourcentage du PIB. Elles comprennent les dépenses financées par des transferts de sources internationales vers le gouvernement. Les administrations publiques désignent généralement les administrations locales, régionales et centrales. (Source Banque mondiale)
- Gouvernance : Proportion de sièges occupés par des femmes dans les parlements nationaux (%) les femmes dans les parlements sont le pourcentage de sièges parlementaires dans une chambre unique ou une chambre basse détenus par des femmes.
- Environnement : intensité carbone

Aucun indice de référence n'a été désigné dans le but d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Fonds

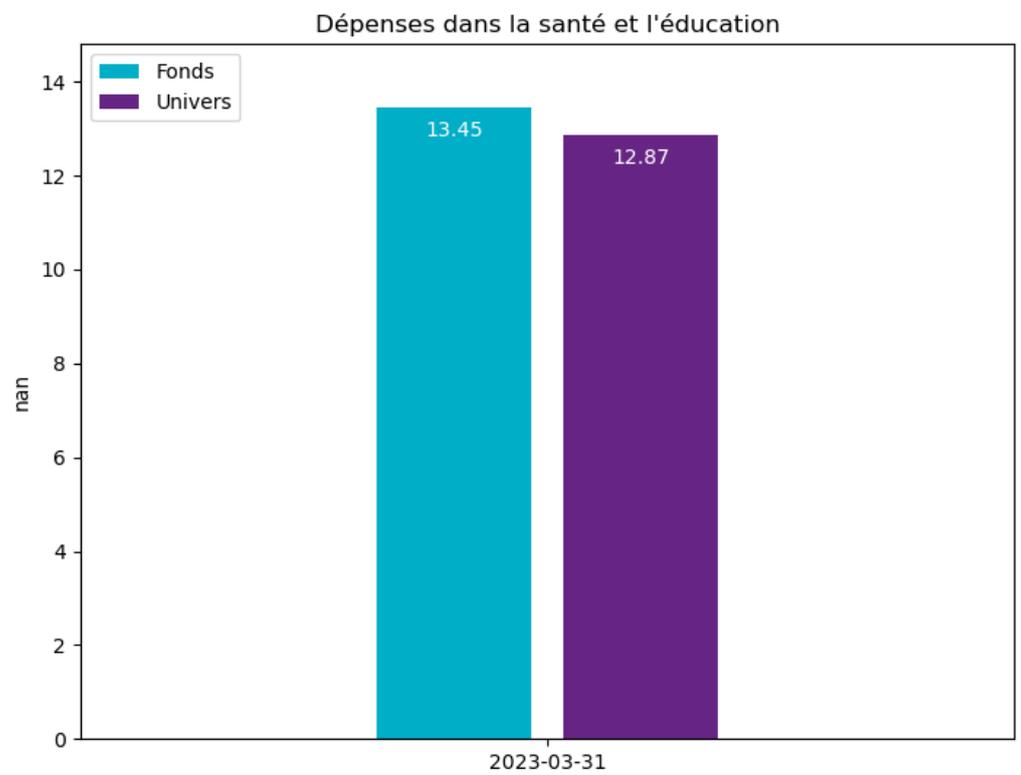
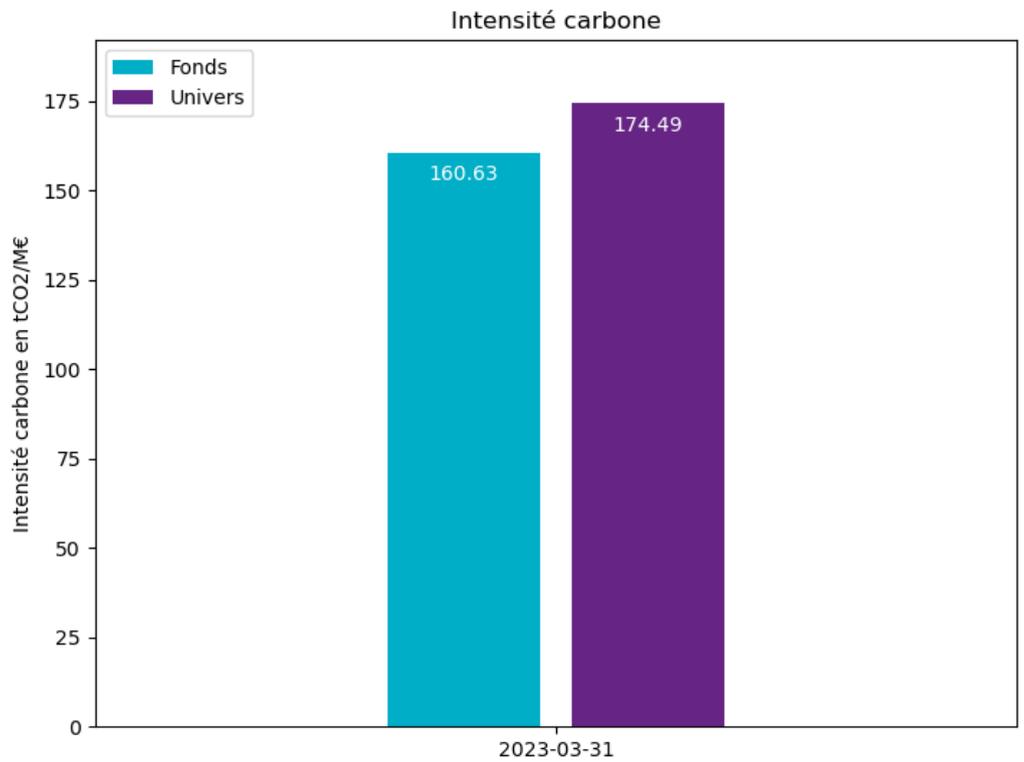
● *Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?*

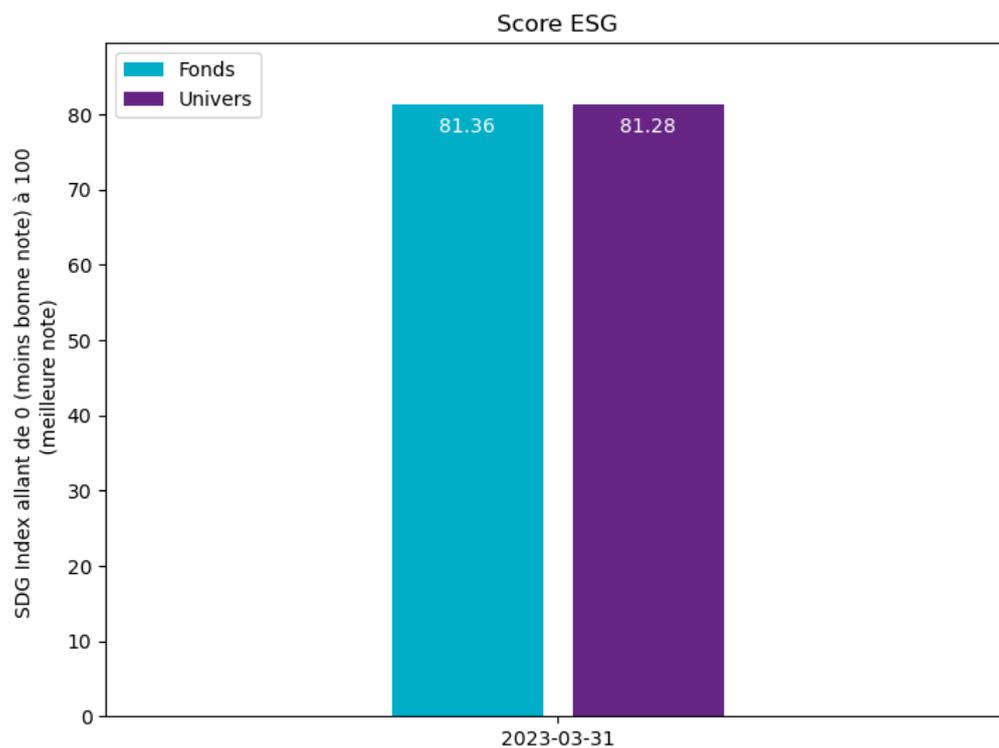
Au 31 mars 2023 :

- La note ESG du fonds (81.36) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement initial filtré (81.28)
- L'intensité carbone du fonds filtré (160.63 t/CO2/M) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement initial (174.49 tCO2/M)

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

- L'indicateur de dépense dans la santé et l'éducation (13.45) a été meilleure que celle de l'univers d'investissement initial (12.87)
- Le fonds détient 25.3% d'investissements durables





- **Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait partiellement réaliser et comment l'investissement durable a-t-il contribué à ces objectifs ?**

Non Applicable



Les principales incidences négatives

correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a partiellement réalisé n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Non Applicable

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Nous avons pris en compte, au niveau de l'entité Ostrum, de manière globale, les 14 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022. Le fonds a pris en compte les 2 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui concernent les émetteurs souverains et quasi souverains (le fonds n'investira pas dans des émetteurs privés). Les PAI sont calculés sur la base des informations transmises par notre fournisseur de données. Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique « ESG ».

Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :

Le délégataire de gestion financière a appliqué des politiques d'exclusion, sectorielles et worst offenders. Elles concernent essentiellement les émetteurs privés et sont consultables sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".

Le fonds qui n'investit pas des émetteurs privés applique uniquement la politique d'exclusion d'Ostrum qui concerne les Etats blacklistés (exclusion des pays présentant des déficiences stratégiques dans leur dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme)

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE et qui s'accompagne de critères spécifiques de l'UE.

Le principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

Le fonds a pris en compte les 2 principales incidences négatives listées à l'annexe 1 relative à la déclaration des principales incidences négatives sur la durabilité du Règlement délégué (UE) 2022/1288 du 6 avril 2022 qui concernent les émetteurs souverains et quasi souverains (le fonds n'investira pas dans des émetteurs privés). Des informations sur les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans le rapport périodique du fonds conformément à l'article 11(2) du règlement SFDR et sur le site internet d'Ostrum (www.ostrum.com) rubrique "ESG".



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Investissements les plus importants	Secteur	% d'actifs	Pays
SPGB 0% 01-27	Obligations à taux fixe	4.09%	Espagne
OBL 1.300% 10-27	Obligations à taux fixe	3.97%	Allemagne
CADES 2.875% 05-27	Obligations à taux fixe	3.51%	France
BKO 2.500% 03-25	Obligations à taux fixe	3.17%	Allemagne
BTPS 2.650% 12-27	Obligations à taux fixe	3.17%	Italie
SPGBS 0% 07-29	Obligations à taux fixe	3.12%	Espagne
BPIFRA 0% 05-28	Obligations à taux fixe	3.02%	France
DBRI 0.100% 04-26	Obligations indexées	3.00%	Allemagne
BTPS 0% 04-26	Obligations à taux fixe	2.90%	Italie
KFW 0% 09-28	Obligations à taux fixe	2.75%	Allemagne
BTPS 0.900% 04-31	Obligations à taux fixe	2.72%	Italie
FRTR 1.750% 06-39	Obligations à taux fixe	2.36%	France
OST.SRI.EU.B.1-3 IC€	OPC Obligataires	2.26%	France
SPGB 3.150% 04-33	Obligations à taux fixe	2.05%	Espagne
DBR 1.800% 08-53	Obligations à taux fixe	2.04%	Allemagne

*Le pays affiché est le pays de risque



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

Au 31 mars 2023, la proportion d'investissements durables était de 25.30%

● Quelle était l'allocation des actifs ?

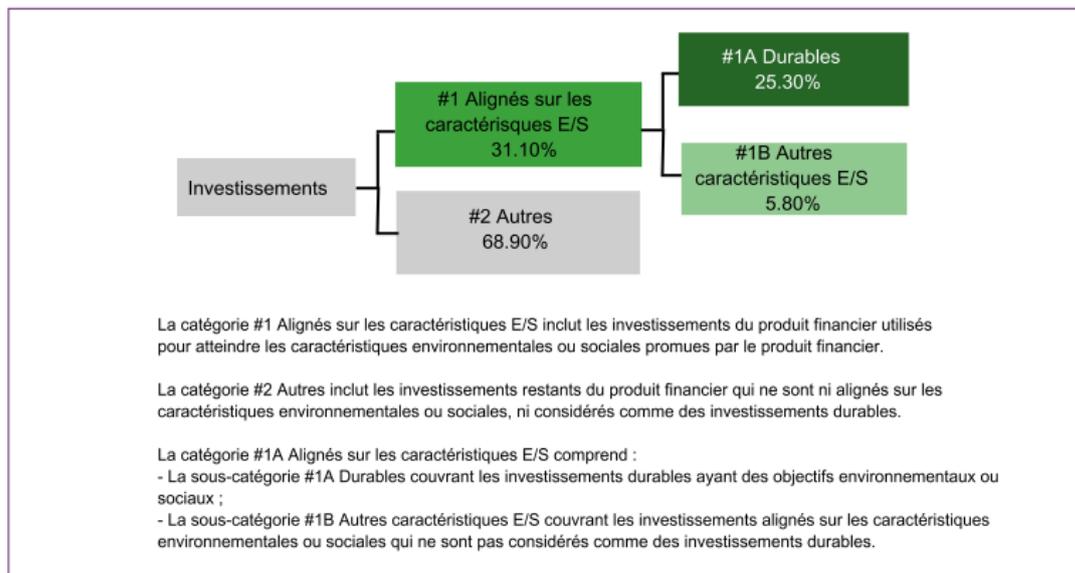
Merci de vous référer au graphique ci-dessous

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

Pour être conforme à la taxonomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine intégralement renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.



● **Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?**

Au 31 mars 2023, le fonds a principalement investi dans des Obligations à taux fixe émises au sein des pays membres de l'U.E (Allemagne, Italie, Espagne, France, etc...)



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A date du 31 mars 2023, la société de gestion estime préférable, par mesure de prudence, d'indiquer que le pourcentage d'investissements du fonds dans les activités alignées sur les objectifs environnementaux et sociaux de la Taxonomie représente 0% de l'actif net du fonds.

● **Le produit financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la taxinomie de l'UE¹ ?**

- Oui :
- Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire
- Non

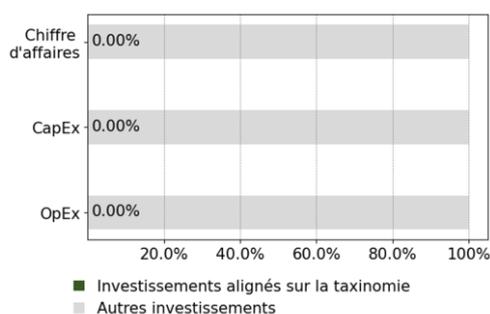
¹ Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage :

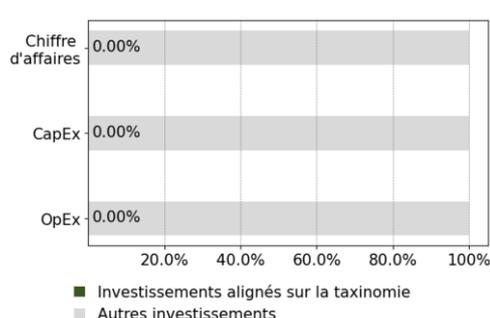
- **Du chiffre d'affaires** pour refléter la part des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- des **dépenses d'investissement (CapEx)** pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, pour une transition vers une économie verte par exemple ;
- **Des dépenses d'exploitation (OpEx)** pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **obligations souveraines incluses***



2. Alignement des investissements sur la taxinomie, hors **obligations souveraines***



Ce graphique représente **100.00%** des investissements totaux.

*Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines

● **Quelle était la part des investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxinomie est de 0%. Par conséquent, la part minimale des investissements dans des activités transitoires et habilitantes au sens du Règlement européen sur la taxinomie est donc également fixée à 0 %.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.



Quelle était la part d'investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Les investissements durables sont des green bonds, des social bonds ou des sustainability linked bonds qui contribuent à un objectif environnemental et/ou social mais aucun minimum d'investissement dans les investissements durables avec un objectif environnemental ou social n'est appliqué



Quelle était la part d'investissements durables sur le plan social ?

Non Applicable



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et existait-il des garanties environnementales ou sociales minimales ?

Au 31 mars 2023, le fonds a investi 68.90% dans la catégorie "2. Autres".

Les investissements suivants sont inclus dans cette catégorie : la dette souveraine (hors green), les liquidités (hors cash non investi), la proportion d'OPC non alignés, les contrats à terme (dérivés) négociés sur des marchés réglementés ou de gré à gré uniquement à titre de couverture, les prises en pension pour la gestion de trésorerie et l'optimisation des revenus et de la performance du fonds.

Les informations sur liste des catégories d'actifs et instruments financiers utilisés et leur utilisation se trouvent dans ce prospectus à la rubrique « Description des catégories d'actifs et des instruments financiers dans lesquels l'OPCVM entend investir »

Les garanties environnementales ou sociales minimales ne sont pas systématiquement appliquées



Quelles mesures ont été prises pour respecter les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Le fonds a atteint ses objectifs en termes de promotion des caractéristiques environnementales et sociales en :

- appliquant des politiques sectorielles et d'exclusion (Etats Blacklistés)
- via la construction du portefeuille ayant permis d'atteindre une meilleure note ESG du portefeuille que celle de l'univers d'investissement initial,
- via la prise en compte des indicateurs E, S, G et DH du label ISR
- via la détention d'investissements durables,
- via une intensité carbone du portefeuille plus faible que celle de l'univers d'investissement initial filtré
- via le maintien de l'Indicateur de dépense dans la santé et l'éducation meilleur que celui de l'univers d'investissement initial
- via les indicateurs servant de base à la notation ESG des émetteurs.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?

Non Applicable

- **En quoi l'indice de référence diffère-t-il d'un indice de marché large ?**

Non Applicable

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promet.

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?***

Non Applicable

- ***Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?***

Non Applicable